Quatre-vingt-neuvième année. — N° 256. Le Numéro : 15 francs. Samedi 2, Dimanche 3, Lundi 4 et Mardi 5 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprenant le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 28 de 1957 paraît ce jour. Prix : 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 10419).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 31 octobre, 2 et 4 novembre 1957 portant attribution de fonctions, acceptation de démission, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10419).

Décret portant changements de noms (rectificatif) (p. 10419).

Arrêtés portant nominations, mise en congé de longue durée et conférant l'honorariat :

Education surveillée (p. 10419).

Greffiers (p. 10419).

Officiers publics et ministériels (p. 10419).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté fixant le montant de la prime de départ allouée aux fonctionnaires affectés ou détachés en Tunisie ou au Maroc (rectificatif) (p. 10419).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10419).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 octobre 1957 portant approbation de divers projets de monuments commémoratifs (p. 10420).

Décret du 4 novembre 1957 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine (p. 10420).

Arrêté portant admission à la retraite (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 10420).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 10420).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10420).

Arrêtés du 19 septembre 1957 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 10420).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1957) (armée de mer) (p. 10420).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1957 et rectificatif (p. 10420).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 1er octobre 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects) d'immeubles sis à Werentzhouse (Haut-Rhin) (p. 10427).

Arrêté du 14 octobre 1957 portant approbation des statuts d'une société interprofessionnelle (p. 10427).

Arrêté du 17 octobre 1957 fixant le cautionnement de l'agent comptable du service de travaux ruraux du Gers (p. 10427).

Arrêtés portant nominations dans l'ordre de l'Economie nationale (p. 10427).

Arrêté portant nomination et rectificatif (agents comptables et enquêtes économiques) (p. 10427).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 5 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 10427).

Décret du 4 novembre 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Biarritz », à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole « Safrep » (p. 10427).

Décret du 4 novembre 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Mareuil-Sarlat », à la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest « Sapco » (p. 10428).

Arrêté du 18 octobre 1957 portant attribution de la médaille des mines (p. 10427).

Arrêté du 25 octobre 1957 portant création d'une régie d'avances (p. 10429).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêtés portant admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 10429).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 28 octobre 1957 complétant l'arrêté du 16 juillet 1957 portant création d'une commission d'études pour la constitution d'un bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment (p. 10430).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du centre scientifique et technique du bâtiment (p. 10430).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 10430).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-1194 du 2 novembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au classement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées en catégorie B (risque particulier ou fatigues exceptionnelles) (p. 10430).

Décret n° 57-1195 du 2 novembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à la limite d'âge applicable aux emplois de conducteur de chantiers et d'agents de travaux des ponts et chaussées (p. 10430).

Arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux (p. 10431).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 30 septembre 1957 portant élévations, promotions, nominations et annulation de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 10431).

Décret du 19 octobre 1957 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises rectifiant un arrêté antérieur (p. 10431).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret et *arrêtés* portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite social (additif) (p. 10432).

Arrêté du 17 octobre 1957 portant attribution de récompenses honorifiques pour la propagande en faveur de la caisse nationale d'assurances sur la vie (p. 10432).

Arrêté du 23 octobre 1957 portant approbation du règlement fixant le régime d'assurance décès des architectes (p. 10432).

Arrêté du 25 octobre 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10432).

Santé publique et population.

Décrets des 8 et 21 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 10432).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 août 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 10432).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêté du 31 octobre 1957 fixant, pour les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat affectés ou détachés d'affice en Algérie les modalités d'application de l'article 4 du décret n° 57-1095 du 14 septembre 1957 portant définition des avantages pécuniaires institués par la loi n° 57-871 du 1er août 1957 (p. 10432).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 57-1196 du 4 novembre 1957 relatif aux attributions des préfets des départements sahariens (p. 10432).

Naturalisations et réintégrations (p. 10433).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 10439).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 10441).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10441).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la République populaire de Hongrie (p. 10442).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'agent stagiaire de constatation du cadastre (p. 10444).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 10444).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de postes de professeur dans des écoles nationales d'art des départements (p. 10444).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10444).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (30 septembre 1957) (p. 10445).

Annonces (p. 10446).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 28 octobre 1957, est désigné en qualité de membre titulaire au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Jean Vandenbusche, en remplacement de M. Beurrier.

Par arrêté du 28 octobre 1957, est désigné en qualité de membre suppléant au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Edgard Pommier, en remplacement de M. Marquet.

Par arrêté du 28 octobre 1957, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Arnaud, conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Maisonobe, conseiller maître à la cour des comptes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 31 octobre 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Giffard, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1957 et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 31 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Turban, premier président de la cour d'appel de Pau, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1957 et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Décret du 31 octobre 1957 acceptant la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 31 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de Mme Julien, veuve Riboud, juge des enfants au tribunal de première instance de Vienne, est acceptée.

Décret du 31 octobre 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 octobre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Larroque, juge de paix de Koléa, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 novembre 1957.

Décrets du 2 novembre 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Guillemot, vice-président au tribunal de première instance de Lyon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé vice-président honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 2 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lelièvre, président du tribunal de première instance de Rennes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 2 novembre 1957 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 2 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chabrier, juge de paix d'Hyères et Collobrières (Var), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 novembre 1957.

Décret du 4 novembre 1957 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 4 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gosset, juge au tribunal de première instance du Havre, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Thibaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance des Andelys.

Décret portant changements de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1957: page 7688, 2e colonne, 49e ligne, au lieu de: « Pouldjian (Edouard-Noubar), né le 23 septembre 1890 à Kadikoy », lire: « Pouldjian (Edouard-Noubar), né le 23 septembre 1899 à Kadikoy ».

Education surveillée.

Par arrêté du 26 octobre 1957, un troisième congé de longue durée de six mois est accordé, à compter du 6 septembre 1957, à M. Personne (Henri), éducateur, 1er échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Greffiers.

Par arrêté du 29 octobre 1957, M. Carroue (Marcel), ancien greffier au tribunal de Versailles, est nommé greffier honoraire.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 2 novembre 1957, sont nommés:

M. Simon (Marie-Joseph-Louis), notaire à Metz (Moselle), en remplacement de M. Malmonte (Jean-François-René), dont la démission a été acceptée par arrêté du 12 mars 1957.

M. Thony (François-Emile), notaire à Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. During (Jean-Philippe-Albert), atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Montant de la prime de départ allouée aux fonctionnaires affectés ou détachés en Tunisie ou au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1957:

1° Page 9717, 2e colonne, 1re et 2e ligne de l'arrêté, au lieu de: « Le ministre des affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes... », lire: « Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes... ».

2° Page 9718, 1re colonne, article 6, au lieu de: « Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes au ministère des affaires étrangères,... », lire: « Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes, le directeur général des affaires culturelles et techniques au ministère des affaires étrangères,... ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Luka A. Belamaric en qualité de consul général de Yougoslavie à Strasbourg, avec juridiction sur le territoire de Belfort et les départements suivants: Marne, Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Aube, Haute-Marne, Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Côte-d'Or, Nièvre et Yonne.

L'exequatur est accordé à M. Rafael Douek en qualité de consul d'Argentine à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Bouches-du-Rhône, Gard, Aveyron, Tarn, Hérault, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales, Cantal, Lozère, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Var, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Rhône, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Jura, Saône-et-Loire et Allier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 octobre 1957 portant approbation de divers projets de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 28 octobre 1957, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

La Rochelle (Charente-Maritime): monument à la mémoire de Pierre Doriole.

Camps (Corrèze): monument à la mémoire des morts des deux guerres.

Paris: réédification du monument au sergent Bobillot.

Paris (6e): réédification du monument à Voltaire.

Paris: monument à la mémoire de Gérard de Nerval.

Levallois-Perret (Seine): monument à l'aviatrice Maryse Hilsz.

Villejuif (Seine): monument à la mémoire de Paul Vaillant-Couturier.

Paris (18e): réédification du monument au peintre Eugène Carrière.

Zicavo (Corse): statue à la mémoire du général Abbatucci.

Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire): monument aux morts des deux guerres.

Evrecy (Calvados): reconstruction du monument aux morts.

Décret du 4 novembre 1957 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué, pour ses troisième et quatrième sessions ordinaires, le vendredi 15 novembre 1957.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 22 octobre 1957, ayant rapporté l'arrêté du 7 septembre dernier, M. Pierre Raymond, administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 octobre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Arrêtés du 19 septembre 1957 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1957) (armée de mer).

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1957.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et réaliser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT.L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M. volume 323 I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement, devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 novembre 1957, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Ferrand (Ferdinand), 13 août 1904, 9e R. M. — 3 mars 1954.
Gautier (Marcel), 5 avril 1909, 1re R. M. — 18 août 1954 (D. E. M.).
Trancart (André), 21 novembre 1907, 1re R. M. — 1er octobre 1954 (D. E. M.).

Lieutenants-colonels.

MM.

Clément (Roger), 19 septembre 1910, 10e R. M. — 15 juillet 1953.
Dectot (René), 9 juin 1907, 10e R. M. — 26 juillet 1953.
Arnosse (Jean), 8 juin 1909, 10e R. M. — 9 septembre 1953.
Caillaud (Maurice), 17 décembre 1910, 1re R. M. — 21 septembre 1953 (D. E. M.).
Marlic (Roger), 10 avril 1908, Maroc. — 7 octobre 1953.

Chefs de bataillon.

MM.

Laurent (Jean-Louis), 22 juillet 1912, 9e R. M. — 26 avril 1954 (B. T.).
Vincent (Pierre), 17 février 1913, 5e R. M. — 9 avril 1954.
Bernard (Stanislas), 31 juillet 1914, 1re R. M. — 3 juin 1954.
Aron (Guy), 6 juin 1919, 10e R. M. — 7 juin 1954.
Gilles (Edouard), 2 mars 1919, 9e R. M. — 20 juin 1954 (D. E. M.).
Bonzon (Louis), 4 juillet 1920, 9e R. M. — 3 juillet 1954 (D. E. M.) (spécialiste blindés).

Capitaines.

MM.

Daunis (Roger), 28 mars 1921, 10e R. M. — 6 juin 1953.
Bae (Jean), 25 mars 1923, 1re R. M. — 27 janvier 1954.
Chardiny (Jacques), 10 novembre 1924, 5e R. M. — 23 juin 1954.
Chomienne (André), 10 février 1917, 10e R. M. — 5 juillet 1954.
Lauriol (Emile), 3 juin 1918, Tunisie. — 6 juillet 1954.
Coulange (Marcel), 19 mars 1918, Maroc. — 8 juillet 1954.
Guinot (René), 28 juin 1910, 10e R. M. — 12 juillet 1954.
Guichard (Jean), 1er décembre 1920. — 10e R. M. — 13 juillet 1954.
Maurel (Louis), 11 juillet 1910, 9e R. M. — 19 juillet 1954.
Martinet (Paul), 13 février 1919, 1re R. M. — 19 juillet 1954 (spécialiste affaires malgaches).
Mombereau (Edouard), 11 septembre 1909, 10e R. M. — 20 juillet 1954.
Lacaut (René), 16 avril 1918, 10e R. M. — 20 juillet 1954.
Dumas (Pierre), 12 février 1920, 10e R. M. — 20 juillet 1954.
Orlanducci (Paul), 3 octobre 1913, 9e R. M. — 20 juillet 1954.
Bazin (Jacques), 23 septembre 1922, 10e R. M. — 24 juillet 1954.
Geffroy (Pierre), 28 octobre 1921, 5e R. M. — 31 juillet 1954 (spécialiste transmissions).
Buntz (Rodolphe), 4 mars 1920, 1re R. M. — 17 août 1954 (spécialiste blindés).
Bouttin (Georges), 28 décembre 1920, 10e R. M. — 18 août 1954 (spécialiste blindés).
Chanteux (Albert), 16 janvier 1914, 1re R. M. — 31 août 1954 (spécialiste blindés).
Bernhardt (Maurice), 21 février 1915, 10e R. M. — 26 février 1955 (tour spécial affaires malgaches).
Courtet (Jean), 19 décembre 1920, 1re R. M. — 25 mai 1955 (hors-tour. — Spécialiste saharien).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Souares (Maurice), 18 juillet 1923, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).
Pelabon (Alain), 11 novembre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi (parachutiste).
Pellerin (Jacques), 26 février 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi (parachutiste).
Lenain (Christian), 7 juillet 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).
Laureau (Albert), 21 janvier 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).
Verdier (Michel), 2 février 1931, Maroc. — N'a jamais servi (spécialiste blindés).
Thomas (Bernard), 17 septembre 1923, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Casanova (Jean-Baptiste), 29 août 1923, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Faguet (Ernest), 31 janvier 1923, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Llobet (Pierre), 8 août 1927, 4e R. M. — 19 janvier 1952.
Jegou (François), 8 février 1925, 10e R. M. — 10 mars 1955.
Mathieu (Guy), 13 mai 1930, 10e R. M — 2 mai 1955 (parachutiste).
Languillaume (Pierre), 29 juillet 1922, 10e R. M. — 20 juin 1955.
Moutin (Henri), 20 novembre 1925, 10e R. M. — 8 juillet 1955 (parachutiste).
Gnocchi (Georges), 26 mars 1920, 10e R. M. — 24 juillet 1955.
Orsini (Charles), 5 février 1917, 5e R. M. — 24 juillet 1955.
Tournier (Lucien), 25 février 1932, 1re R. M. — 24 juillet 1955.
Durand (Pierre), 8 août 1930, 3e R. M. — 24 juillet 1955.
Narbeburu (Pierre), 23 juillet 1928, 9e R. M. — 24 juillet 1955.
Hervouet (Lucien), 5 janvier 1917, 1re R. M. — 25 juillet 1955.
Barrere (Pierre), 19 décembre 1917, 10e R. M. — 10 août 1955.
Dalaudiere (Jean), 29 mars 1918, 10e R. M. — 13 août 1955.
Oge (Jean-Claude), 8 juin 1923, 10e R. M. — 14 août 1955 (parachutiste).
Serre (Maurice), 20 décembre 1920, 10e R. M. — 21 août 1955.
Potin (Paul), 1er juin 1925, 9e R. M. — 26 août 1955.
Deramond (André), 18 septembre 1930, 10e R. M. — 16 septembre 1955.

II. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Bapst (Pierre), 11 avril 1912, 1re R. M. — 5 juillet 1954.

Capitaines.

MM.
Olivier (Jean), 28 avril 1946, 10e R. M. — 30 juin 1954.
Valfrey (Jacques), 18 novembre 1920, 10e R. M. — 12 juillet 1954.
Eycheune (Félix), 1er mars 1911, 10e R. M. — 13 juillet 1954.
Marziou (Jean), 16 juillet 1920, 3e R. M. — 26 juillet 1954.
Courvoisier (Georges), 4 mai 1919, 6e R. M. — 26 juillet 1954.
Nicolle (Paul), 18 août 1922, 5e R. M. — 26 juillet 1954.
Sarda (René), 8 mai 1909, 5e R. M. — 4 août 1954.
Gardey (Pierre), 4 novembre 1910, 6e R. M. — 7 août 1954.

Lieutenants.

MM.
Fuchs (Charles), 8 juin 1931, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Merens (Jean-Marie), 27 janvier 1928, 6e R. M. — N'a jamais servi.
Morel (Bernard), 2 septembre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Torlois (Roger), 9 avril 1931, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Delque (René), 10 février 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Del Guist (Marc), 27 janvier 1933, 3e R. M. — N'a jamais servi.
Pinault (Georges), 5 mars 1928, Maroc. — 23 octobre 1954.
Moreau (Jean), 11 juillet 1928, F. F. A. — 27 octobre 1954.
Fauvergue (Paul), 16 juillet 1920, 10e R. M. — 29 octobre 1954.
Hahn (Guy), 11 avril 1921, 10e R. M. — 9 novembre 1954.
Albis (Marcel), 9 août 1918, 10e R. M. — 22 décembre 1954.
Payen (Jean), 22 août 1922, 10e R. M. — 2 septembre 1955 (titre S. M. B. autos-chars).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Administratifs

Commandant.

M. Paudat (René), 26 mai 1907, 1re R. M. — 25 janvier 1954.

Sous-lieutenant.

M. Plouhinec (Yves), 28 septembre 1917, 1re R. M. — 8 juin 1955.

b) Autos-chars

Commandant.

M. Ourgaud (Marc), 5 août 1911, 1re R. M. — 23 janvier 1956.

Capitaines.

MM.
Roy (Albert), 8 janvier 1910, 4e R. M. — 21 août 1955.
Courounet (Paul), 17 novembre 1908, 10e R. M. — 24 août 1955.
Therrode (Pierre), 27 février 1908, 8e R. M. — 14 septembre 1955.

Lieutenant.

M. Gaudin (René), 12 janvier 1918, 9e R. M. — 5 septembre 1955.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Gamet (Roger), 21 novembre 1910, 1re R. M. — 2 août 1955.

Intendant militaire adjoint.

M. Esnault (Guy), 13 septembre 1918, 1re R. M. — 6 août 1954.

b) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Leveau (Pierre), 26 septembre 1910, 9e R. M. — 20 juillet 1955.

Lieutenants.

MM.
Ponsard (Marc), 18 avril 1922, 1re R. M. — 15 juillet 1954.
Lahorgue (Roger), 27 avril 1906, 1re R. M. — 14 décembre 1955.
Brossard (Pierre), 6 octobre 1919, 10e R. M. — 30 août 1955.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants.

MM.
Nicolet (Armand), 22 février 1913, 1re R. M. — 27 septembre 1954.
Camguilhem (Joseph), 19 mars 1915, 1re R. M. — 20 décembre 1954.

Service de santé colonial.

a) Médecins

Médecin lieutenant-colonel.

M. Finance (Louis-Robert), 6 avril 1911, 5e R. M. — 2 mai 1957.

Médecins commandants.

MM.
Demarchi (Jean), 6 novembre 1918, 9e R. M. — 22 avril 1952.
Guerin (Jean), 22 septembre 1915, 1re R. M. — 24 novembre 1955.
Nansot (Bernard), 30 septembre 1918, 5e R. M. — 8 août 1956.
Carrère (Paul), 18 octobre 1909, 9e R. M. — 24 août 1956.
Ferrat (Pierre), 8 septembre 1916, 9e R. M. — 8 janvier 1957.

Médecins capitaines.

MM.
Mauvais (Jacques), 12 février 1921, 9e R. M — 29 mars 1956.
Bozzi (Jean), 14 mai 1923, Maroc. — 12 avril 1956.
Mazer (André), 24 avril 1930, 1re R. M. — 23 juillet 1956.
Moal (Louis), 13 juin 1928, 10e R. M. — 15 septembre 1956.
Rondelaud (Michel), 27 août 1927, 9e R. M. — 8 octobre 1956.
Lagarrosse (André), 28 novembre 1923, 10e R. M. — 10 octobre 1956.
Brunel (Marc), 5 décembre 1922, 1re R. M. — 10 novembre 1956.
Guillard (Hervé), 30 août 1921, 10e R. M. — 5 janvier 1957.
Jamet (Guy), 15 avril 1926, 5e R. M. — 7 janvier 1957.

Médecins lieutenants.

MM.
Pallares (Guy), 4 décembre 1929, F. F. A. — N'a jamais servi.
Zunino (Joseph), 28 septembre 1930, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Martrenchar (Claude), 6 juin 1930, 4e R. M. — N'a jamais servi.

b) Pharmacien

Pharmacien colonel.

M. Deniel (Paul), 1er mai 1902, 9e R. M. — 31 octobre 1955.

c) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Morelli (Jean), 2 septembre 1911, 9e R. M. — 14 septembre 1956.

Lieutenant.

M. Migozzi (Blaise), 29 octobre 1926, 10e R. M. — 1er juin 1956.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Lassère (Florentin), 6 janvier 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 15 mai 1954.
Leonzi (Jérôme), 14 janvier 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 17 mai 1954.

Sergents-chefs.

Beveraggi (Paul), 6 mai 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 mai 1954.
Pierson (Jean), 3 avril 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 7 mai 1954.
Le Gouail (Henri), 4 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 mai 1954.
Noell (Raoul), 7 juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions C. I. A. — 17 mai 1954.

Sergents.

Gilgaire (Michel), 30 décembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Desbœuf (Roger), 14 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 décembre 1953.
Bodenes (Jean-Claude), 5 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Masson (Pierre), 25 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.
Albertini (César), 4 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 avril 1954.
Liziard (Jean-François), 26 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 8 avril 1954.
Mery (Roger), 27 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 avril 1954.
Lutz (Lucien), 4 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 avril 1954.
Bocquin (Yves), 17 novembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 avril 1954

B. — **Infanterie coloniale.**

AU TITRE PARACHUTISTE

Adjudant.

Terrien (Serge), 28 octobre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1953.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Bayde (Norbert), 15 octobre 1922, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 14 novembre 1955.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Queilles (Lucien), 15 janvier 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 mars 1954.
Martinon (Michel), 12 mars 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 9 avril 1954.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Caillaud (Jacques), 22 septembre 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 27 octobre 1955.

F. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Lebeau (Gaston), 11 août 1923, 4e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L. (écoles). — 6 octobre 1954.

G. — **Infanterie coloniale.**

SPÉCIALITÉ CHANCELLERIE

Sergent-chef.

Angèle (Désiré), 4 novembre 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 chancellerie. — 4 octobre 1954.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergents.

Le Gouguec (Gildas), 16 janvier 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er NOVEMBRE 1957*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Ettori (André), 20 avril 1921, 10e R. M., B. S. infanterie. — 29 août 1949.
Beretti (Jean), 12 juin 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Heloise (Yves), 28 avril 1919, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Maiwald (Paul), 5 juillet 1920, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Suzzoni (Julien), 19 avril 1919, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 8 juin 1954.
Zilles (Raymond), 20 avril 1920, 10e R. M., B. E. comptabilité, B. E. infanterie. — 8 juin 1954.
Bastoul (Jean), 23 août 1920, 5e R. M., B. S. comptabilité. — 24 juin 1954.
Florkowski (Stanislas), 12 novembre 1919, 4e R. M., B. S. infanterie. — 24 juin 1954.

Adjudants.

Acquaviva (Marcel), 22 février 1920, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 mai 1954.
Martias (Charles), 27 mai 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Menand (Daniel), 20 mars 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Tougeron (Armand), 19 septembre 1925, 3e R. M., B. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Vaillier (Fernand), 25 octobre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., 8 juin 1954.
Vanhoutte (Jean), 8 août 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Bellocq (Robert), 3 janvier 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 9 juin 1954.
Bruckert (Antoine), 16 octobre 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1954 (ex-méhariste non volontaire).
Dubois (Edmond), 11 mars 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1954.
Galilée (Pierre), 28 octobre 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1954.
Rabatel (Jean), 15 mars 1926, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 9 juin 1954.
Gilles (André), 29 mars 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 10 juin 1954.
Lievres (Louis), 10 décembre 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 11 juin 1954.
Pellay (Jean), 7 mai 1922, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 juin 1954.
Contesse (Alphonse), 26 septembre 1919, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 22 juin 1954.
Masse (Jean), 8 mars 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 22 juin 1954.
Perraud (Jean), 14 juin 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 23 juin 1954.
Franceschi (Paul), 10 novembre 1919, 10e R. M., B. E. infanterie. — 24 juin 1954.

Sergents-majors.

Delmas (Ernest), 25 novembre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie. — 24 mai 1954.
Camus (Raymond), 20 janvier 1927, 5e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 26 mai 1954.
Lemaître (Albert), 15 avril 1927, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 26 mai 1954.
Rupp (Joseph), 11 octobre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 3 juin 1954.
Hanna (Thomé), 15 juillet 1922, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 7 juin 1954.
Cognet (Jean), 20 avril 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Eugène (Hugues), 1er avril 1921, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Hascour (Joseph), 12 janvier 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 8 juin 1954.

Sergents-chefs.

Blaise (Robert), 24 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mai 1954.
Picard (Victor), 19 juin 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 17 mai 1954.
Portalier (Gaby), 9 mai 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 21 mai 1954.
Proficet (Fernand), 25 août 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 mai 1954.
Christian (Bernard), 6 mai 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 mai 1954.
Kerros (Paul), 21 mai 1927, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 mai 1954.
Beaufort (Jean), 24 février 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 25 mai 1954.
Lafourcade (Pierre), 28 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 mai 1954.
Delmas (Jacques), 8 avril 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 mai 1954.
Le Bachelet (Raymond), 14 octobre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 mai 1954.
Valmy (René), 19 mars 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 mai 1954.
Ygon (Pierre), 13 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 mai 1954.
Bertrand (André), 22 octobre 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 31 mai 1954.
Manem (Guy), 3 janvier 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 31 mai 1954.
Ferrovecchio (Henri), 24 octobre 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars. — 1er juin 1954
Micard (Albert), 13 juillet 1927, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 juin 1954.
Tapie (Bernard), 1er décembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 juin 1954.
Le Basser (Guy), 5 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 juin 1954.
Agostini (Joseph), 17 octobre 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 juin 1954.
Soyez (Claude), 4 mars 1922, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 6 juin 1954.
Courmont (Eugène), 10 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 juin 1954.
Drean (Joseph), 4 juin 1921, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 7 juin 1954.
Rauxet (Bernard), 1er août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 juin 1954.
Watrin (Gaston), 22 octobre 1930, 10e R. M., B. S. infanterie. — 7 juin 1954.
Alibar (Fernand), 21 janvier 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Allegrini (Mathieu), 6 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Arsenec (Jean), 25 juillet 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Bortolotty (Jean), 3 octobre 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Cavailles (Roland), 4 janvier 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Dubuc (Yves), 2 décembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Durrieu (Raymond), 4 janvier 1928, 10e R. M., 25t transmissions, C. I. A. — 8 juin 1954.
Hammerer (Gaston), 1er avril 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Lemagnan (Claude), 4 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Lespinasse (Antoine), 7 août 1923, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Mariette (Michel), 13 octobre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Oullie (Raymond), 3 décembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Pereira (Jean), 4 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Perrin (Gérard), 26 septembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1954.
Poquet (Robert), 26 mars 1928, 10e R. M., B. S. infanterie portée. — 8 juin 1954.

Sergents.

Pardiac (Jean), 2 janvier 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Juste (Lucien), 8 janvier 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Louisor (Georges), 27 août 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Luzi (Antoine), 17 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Mochée (Jean), 19 août 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Mondolini (Charles), 26 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — Jamais servi.
Galine (Jacques), 24 octobre 1935, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — Jamais servi.
De Mullot de Vielenaut (Hubert), 18 juillet 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — Jamais servi.
Scaglia (Charles), 6 octobre 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — Jamais servi.
Tran-Van-Phug (Guy), 6 juin 1933, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — Jamais servi.
Schercude (Luciani), 24 décembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — Jamais servi.
Boyer (André), 30 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 juin 1950.
Mariolan (Robert), 15 mai 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 avril 1954.
Roubin (Raoul), 17 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 avril 1954.
Haquette (Etienne), 4 septembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 avril 1954.
Senechal (Louis), 11 mai 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 17 avril 1954.
Louis (Marie), 13 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 18 avril 1954.
Bonnefemme (René), 15 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 avril 1954.
Coutin (Michel), 12 octobre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 avril 1954.
De Balmann (Henri), 10 octobre 1931, 4e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 19 avril 1954.
Félix (Fernand), 21 mars 1933, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 19 avril 1954.
Griolet (Guy), 24 avril 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 moniteur chef, F. R. A. C. — 19 avril 1954.
Hervet (Maurice), 19 janvier 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 avril 1954.
Jacquemet (Robert), 12 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 avril 1954.
Plessis (Emile), 16 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, 25t trans. — 19 avril 1954.
Prince (René), 12 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 avril 1954.
Warsemann (Michel), 29 juin 1928, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 20 avril 1954.
Abasq (Alain), 3 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 avril 1954.
Chaline (Jean), 22 août 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1954.
Crapart (Gabriel), 28 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1954.
Labrousse (Roger), 2 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1954.
Bieber (Georges), 1er novembre 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 avril 1954.
Perron (Georges), 29 mars 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1954.
Thille (Henri), 15 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 avril 1954.
Montfort (Moïse), 23 janvier 1923, 9e R. M., B. E. service géographique. — 25 avril 1954.
Tambou-Mariana (René), 11 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 25 avril 1954.
Boissy (Gabriel), 17 août 1926, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1954.
Fontaine (Edouard), 26 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 avril 1954.
Kindou (Roland), 3 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1954.
Langlois (André), 19 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1954.
Theron (Christian), 1er mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1954.
Constant (René), 4 septembre 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 avril 1954.
James (Roland), 18 août 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 27 avril 1954.
Devin (Robert), 24 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 avril 1954.
Guyot (Robert), 13 mai 1918, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 avril 1954.
Tetu (Alphonse), 9 mars 1932, 1re R. M., C. A. T. infanterie, C. I. A. — 27 avril 1954.
Thiriet (René), 7 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., 27 avril 1954.

Adin (Ferrier), 23 mai 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 avril 1954.
Chateigner (Georges), 20 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 30 avril 1954.
Leclerc (Gaston), 17 mai 1928, 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A. — 2 mai 1954.
Chassignet (François), 5 octobre 1929, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 3 mai 1954.
Lafaurie (Yvon), 9 octobre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mai 1954.
Belair (Monique), 4 mai 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 mai 1954.
Camara (Amor), 19 mars 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 mai 1954
Chantepie (Pascal), 8 juillet 1928, 9e R M., 251/transmissions. — 7 mai 1954.
Divoux (Louis), 24 août 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mai 1954.

CANDIDATS MÉHARISTES

Sergents-chefs.

Paygnard (Marcel), 19 avril 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire). — 26 septembre 1954.
Tartavez (Pierre), 11 août 1922, 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire). — 27 juillet 1957
Mitsch (Pierre), 6 mai 1921, 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire). — 31 juillet 1957.
Poussibet (Félix), 2 juillet 1927, 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire). — 18 septembre 1957.

Sergent.

Magaud (Jean), 13 février 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. (méhariste volontaire). — 3 novembre 1954.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergents-chefs.

Le Bihan (Simon), 9 août 1926, 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (basse). — 4 juin 1953.
Fribourg (Lucien), 4 mars 1919, 10e R. M., brevet sous-chef fanfare (basse). — 12 août 1953.
Buisson (Albert), 11 décembre 1920, 5e R. M., brevet sous-chef (trombonne). — 26 septembre 1953.
Pascal (Michel), 16 mai 1925, 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (clarinette). — 26 novembre 1953.

Sergent.

Dayot (Rémy), 12 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (cor). — N'a jamais servi.

Soldat de 2e classe.

Mocci (André), 1er février 1938, 10e R. M., (trombonne). — N'a jamais servi.

C. — **Clairons.**

Sergent-chef.

Roy (Jean), 11 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon. — 21 décembre 1951.

D. — **Infanterie coloniale.**

AU TITRE PARACHUTISTE

Adjudant-chef

Lusetti (Ignace), 10 janvier 1923, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 27 octobre 1953.

Sergent-major.

Stumpf (Michel), 23 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 4 mars 1951.

Sergents-chefs.

Carvalho (Jean), 2 novembre 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 12 août 1952.
Guegan (Omer), 6 novembre 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 26 avril 1953.
Paupert (Gaston), 16 janvier 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie et comptabilité C. I. A. — 10 décembre 1953.
Dary (Noël), 29 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
Kovalski (Richard), 19 janvier 1924, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.

Sergents.

Arlecchini (Guy), 4 septembre 1935, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — Jamais servi.
Leroux (Claude), 10e R. M. — Jamais servi.
Wetztein (Bernard), 28 février 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — Jamais servi.
Lancelle (Paul), 18 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 31 juillet 1953.
Rodrigues (Hugues), 25 février 1935, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 11 novembre 1953.
Guittard (André), 4 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 4 décembre 1953.
Camus (Pierre), 17 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 janvier 1954.
Lubian (Joseph), 14 septembre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie 221, 121/trans. — 18 mai 1954.

E. — **Spécialistes blindés.**

a) INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Marcos (Faustin), 6 septembre 1921, 3e R. M., B. S. infanterie, spécialiste blindé. — 15 octobre 1955.

Sergents-chefs.

Rapaud (Robert), 4 novembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 12 mars 1955.
Cerruti (André), 6 juin 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 18 août 1955.
Dolou (Jean-Louis), 11 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel auto. — 6 octobre 1955.
Bobin (Robert), 8 février 1929, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 27 octobre 1955.

Sergents.

Jacob (Charles), 4 août 1926, 9e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Labat (Yves), 31 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 3 février 1955.
Berthault (Robert), 22 juin 1924, Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 13 février 1955.
Jossin (Charles), 23 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 matériel, mag. C. I. A. — 23 février 1955.
De Giacometti (Max), 27 janvier 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 15 mars 1955.
Husiaux (Bernard), 31 mars 1925, Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 31 mars 1955.
Prevost (Marcel), 31 janvier 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 31 mars 1955.
Bach (Fernand), 25 juillet 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 8 avril 1955.
Coppin (Philippe), 11 octobre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 15 avril 1955.
Jonquières (Emile), 22 avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 15 avril 1955.
Chamboncel (Jacques), 14 août 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 15 avril 1955.
Olivieri (Savevino), 5 février 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 15 avril 1955.
Reix (Christian), 2 novembre 1933, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 15 avril 1955.
Wirth (Jean), 18 novembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 15 avril 1955.

Spécialistes blindés.

b) ARTILLERIE COLONIALE

Maréchal des logis.

Pays (Claude), 9 octobre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 15 avril 1955.

F. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants.

Baron (Michel), 8 juin 1926, 1re R. M., B. S. T. F. L. — 7 octobre 1954.
Deluge (Lionel), 1er avril 1923, 1re R. M., B. S. chiffre, 28 octobre 1954.

Sergents-chefs.

Chamblay (André), 10 août 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre. — 19 septembre 1954.
Grandjean (Julien), 9 mars 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. T. F. L. — 16 octobre 1954.
Lebreton (Norbert), 11 novembre 1928, 10e R. M., B. S./E. R. — 8 décembre 1954.
Gobin (André), 27 mars 1927, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./E. R. — 4 février 1955.
Levergos (Fernand), 20 décembre 1928, 10e R. M., B. S./E. R. — 4 février 1955.
Fora (Jean), 5 juin 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 12 février 1955.
Geise (Jacques), 16 septembre 1931, 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 12 février 1955.
Jenard (Henri), 26 mars 1926, 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 15 février 1955.
Cisse Souleymane, 23 mai 1921, 5e R. M., B. S./E. R. — 17 février 1955.
Pujol (René), 25 novembre 1928, 4e R. M., B. S./T. F./R. I. — 22 juin 1955.
Gringoz (Marcel), 14 juin 1925, 5e R. M., B. S./M. O./gest/mat. — 3 novembre 1955.
Lubin (Michel), 28 novembre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 9 février 1956.
Gramunt (Jean), 20 août 1924, 5e R. M., B. S./T. R. — 15 mars 1956.

Sergents.

Gil (Jean), 26 février 1931, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./E. X./T. A. — N'a jamais servi.
Boquaire (Jean), 6 juillet 1930, 4e R. M. (écoles), 221 trans, C. I. A. — 15 septembre 1954.
Meunier (Roger), 8 avril 1929, 4e R. M. (écoles), 221 trans, C. I. A. — 5 février 1955.
Milhoud (Guy), 9 avril 1933, 10e R. M., B. C. S. BE/ER. — 5 février 1955.
Bruze (Jean), 28 décembre 1928, 1re R. M., B. C. S., BE/ER. — 14 février 1955.
François (Antoine), 6 juin 1932, 5e R. M., B. C. S., BE/ER. — 19 février 1955.
Poirot (Georges), 8 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans. — 24 février 1955.
Roy (René), 15 avril 1929, 4e R. M., (écoles), C. A. T. 2 267/trans. — 8 février 1956.
Reddad (Roger), 23 août 1928, 4e R. M., (écoles), C. A. T. 2 261/trans. — 2 mars 1956.

G. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Pluy (Joseph), 27 novembre 1918, 1re R. M., B. C. S., B. E. auto. — 19 avril 1954.
Messager (Henri), 9 août 1920, 1re R. M., B. E. artillerie. — 24 avril 1954.
Rivaud (Roger), 15 avril 1920, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 7 juin 1954.
Cochereau (René), 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 8 juin 1954.

Adjudants.

Lietta (Marcel), 8 octobre 1925, F. F. A., B. S. artillerie. — 19 avril 1954.
Boismartel (Jean), 25 février 1921, 3e R. M., B. C. S. artillerie. — 27 avril 1954.
Bréhion (Pierre), 17 octobre 1925, 6e R. M., B. C. S. artillerie. — 7 mai 1954.
Bonvin (Clément), 26 février 1925, 5e R. M., B. S. détection électromagnétique. — 8 mai 1954.
Cacciaguerra (Martin), 4 décembre 1925, Maroc, B. S. artillerie côtière. — 24 mai 1954.
Bazerque (Pierre), 23 mars 1926, F. F. A., B. S. auto (hors tour spécialiste). — 27 mars 1956.
Prioul (Emile), 25 avril 1925, 10e R. M., B. C. S. artillerie (hors tour spécialiste). — 27 mars 1956.

Maréchal des logis-major.

Vergnaud (Yvon), 2 janvier 1922, 6e R. M., B. C. S. artillerie (spécialiste comptable). — 26 mai 1954.

Maréchaux des logis chefs.

De Vassoigne (Georges), 25 octobre 1931, 5e R. M., B. C. S. artillerie. — N'a jamais servi.
Florentiny (Roger), 27 mars 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 24 avril 1954.
Komare (Jacques), 20 janvier 1926, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 2 mai 1954.
Boem (Jean), 15 octobre 1921, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 7 mai 1954.
Cambier (André), 22 mars 1924, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 10 mai 1954.
Bloch (Noël), 7 décembre 1926, F. F. A., B. S. artillerie. — 11 mai 1954.
Bougard (Maurice), 29 octobre 1931, 1re R. M., B. E. artillerie, F. T. A. — 11 mai 1954.
Hommel (Yves), 29 août 1930, 6e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 11 mai 1954.
Vellutini (Félix), 1er janvier 1932, 3e R. M., B. C. S. artillerie. — 11 mai 1954.
Geraud (René), 6 octobre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 12 mai 1954.
Bordel (Jean), 17 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 17 mai 1954.
Debande (Marcel), 16 mai 1928, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 mai 1954.
Millot (Guy), 8 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., 26 mai 1954.
Thouvenin (André), 5 janvier 1929, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 26 mai 1954.
Lebourgeois (Henri), 12 mai 1928, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 31 mai 1954.
Gambier (Jacques), 24 février 1928, 6e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. — 8 juin 1954.

Maréchaux des logis.

Renaud (Pierre), 27 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 menuisier. — 7 juin 1953.
Broucke (Albert), 8 janvier 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 251/Trans — 8 avril 1954.
Quenehen (Alfred), 15 février 1929, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 6 mai 1954.
Chevalier (Eugène), 16 octobre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement gros calibre. — 7 mai 1954.
Guichard (Maurice), 13 mai 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 10 mai 1954.
Vitry (Armand), 10 septembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2/trans. — 13 mai 1954.
Wagner (Robert), 8 novembre 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 24 mai 1954.
Doreau (Robert), 29 mars 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 mai 1954.

II. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant.

Guidicelli (François), 1er février 1921, 1re R. M., B. E. comptable. — 2 juin 1955.

Maréchal des logis chef.

Ambrosini (François), 1er juin 1930, 1re R. M., B. S. comptable. — 9 novembre 1955.

Maréchaux des logis.

Liotard (Robert), 7 février 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 21 juillet 1955.
Estivin (Charles), 10 septembre 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 24 août 1955.
Haas (Robert), 2 août 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 21 septembre 1955.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Millanole (Marius), 19 mai 1918, 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. — 12 août 1952.
Aria (Léon), 8 février 1930, 9e R. M., B. S. approvisionnements. — 5 octobre 1953.
Rofes (Denis), 27 août 1927, 1re R. M., B. S. approvisionnements. — 12 mai 1955.

Maréchaux des logis.

Olivieri (Etienne), 27 juin 1927, 10e R. M., B. S. auto, E. B. — 13 décembre 1954.
Le Guen (Guy), 31 octobre 1930, 9e R. M., B. S. auto. — 19 février 1955.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Arnaud (Thomas), 29 novembre 1914, 9e R. M., B. S. artificier. — 5 juillet 1954.
Remy (André), 31 mai 1912, 10e R. M., B. S. petit calibre. — 9 octobre 1954.

Adjudant.

Giron (Frantz), 23 octobre 1916, 9e R. M., B. E. artificier. — 31 mai 1954.

Maréchaux des logis.

Muracciole (Gérard), 24 août 1935, 9e R. M., B. C. S., B. E. artificier. — Jamais servi.
Lebourhis (Pierre), 21 avril 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E. petit calibre. — 1er octobre 1952.
Dupart (Marcel), 7 octobre 1930, 4e R. M., B. C. S., B. E. petit calibre. — 9 juin 1953.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Hery (Roland), 9 juin 1923, 1re R. M., B. S. mécanique générale. — 16 novembre 1955.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Daviau (Pierre), 21 juillet 1920, Maroc, B. E. surveillant de travaux. — 10 août 1955.

I. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Castel (Joseph), 3 mai 1921, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 16 mars 1955.
Ferrere (Hilaire), 7 mars 1916, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 3 avril 1955.

Adjudants.

Conraux (Marcel), 27 septembre 1920, 9e R. M., B. E. comptabilité. — — 15 septembre 1954.
Joly (Jacques), 3 avril 1920, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 10 février 1955.
Riccio (Joseph), 7 octobre 1918, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 16 février 1955.
N'Diaye Amadou Laminé, 5 avril 1920, 9e R. M., B. C. S. B. E. comptabilité. — 21 mars 1955.
Helias (Christian), 13 mars 1920, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 8 avril 1955.
Caniquit (Edouard), 16 novembre 1922, 3e R. M., B. S. comptabilité. — 9 avril 1955.

J. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Margo (Raymond), 16 mars 1918, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 2 décembre 1954.
Barbe (Paul), 2 janvier 1916, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 24 mars 1955.

Adjudants.

Jarre (Marie), 3 mars 1911, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 30 août 1955.
Lecanie (Jean-Marie), 16 septembre 1921, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 5 octobre 1955.

Sergents-majors.

Janin (Raymond), 28 septembre 1924, 10e R. M., B. S. chancellerie. — 10 juin 1955.
Denaud (Louis), 13 avril 1919, 5e R. M., B. S. chancellerie. — 13 juin 1955.
Vonarx (Xavier), 26 décembre 1922, Maroc, B. S. chancellerie. — 23 juin 1955.

Sergent-chef.

Colombo (Armand), 28 décembre 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 2 juin 1955.

INFANTERIE COLONIALE, SPÉCIALITÉ CHANCELLERIE

Sergent-chef.

Guilleron (Raymond), 24 janvier 1927, 1re R. M., C. A. T. 2, I. C., B. E. chancellerie. — 7 avril 1955.

ARTILLERIE COLONIALE, SPÉCIALITÉ CHANCELLERIE

Adjudant.

Farant (Robert), 5 juin 1926, 1re R. M., B. S. artillerie, B. E. chancellerie. — 25 juillet 1955.

K. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Oddes (Georges), 5 juin 1915, 9e R. M., B. S. bureaux. — 12 juin 1955.

Adjudants.

Jonathas (Albert), 8 mai 1926, 4e R. M., B. C. S., B. E. moniteur cuisinier, 8 avril 1955.
Behary Laul Sirder (Pierre), 6 mai 1921, 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 9 juin 1955.
Michelat (Marcel), 6 juillet 1923, 1re R. M., B. S. bureaux. — 21 juin 1955.

Sergents-majors.

Mechinaud (Angélis), 24 avril 1917, 4e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 1er avril 1955.
Badiane (Bachiron), 7 mars 1920, 5e R. M., B. C. S., B. E. exploitation — 26 septembre 1955.
Bellance (Philomain), 11 novembre 1921, 1re R. M., C.A.T. 2 bureaux C. I. A. — 8 juillet 1955.

Sergents.

Pellat (Marcel), 19 juillet 1927, 10e R. M., C.A.T. 2 bureaux. — 28 mars 1955.
Rossi (Francis), 1er janvier 1926, 10e R. M., C.A.T. 2 exploitation. — 31 mars 1955.
Verdier (Robert), 9 septembre 1924, F. F. A., C.A.T. 2 exploitation. — 31 mars 1955.
Parmentier (Pierre), 20 mars 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur frigoriste. — 30 avril 1955.
Arbogast (Roger), 23 décembre 1922, 6e R. M., C.A.T. 2 bureaux. — 15 mai 1955.
Forest (Paul), 5 janvier 1920, 8e R. M., C.A.T. 2 bureaux. — 15 mai 1955.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Dumazert (Max), 26 septembre 1912, 5e R. M., B. M. O. — 30 avril 1955.

Caporal.

Ronet (Jean-Luc), 24 février 1931, 1re R. M., C. A. O. S. — N'a jamais servi.

TAILLEURS

Sergents.

Voisin (Léo), 7 septembre 1919, 1re R. M., C.A.O.S. — 29 décembre 1954.
Dia Ibrahima, 1916, 10e R. M., C.A.O.S., 26 janvier 1955.

L. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Rakoto (Fidélis), 7 janvier 1918, 1re R. M., B. S. infirmier. — 16 mai 1956.

Adjudants.

Chambon (Georges), 29 juin 1920, 9e R. M., B. S. infirmier. — 1er février 1956.
Degonzaga (Georges), 27 septembre 1915, 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie. — 1er novembre 1956.

Sergents-majors.

Lacombe (Jean), 6 septembre 1925, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 8 février 1956.
Gobert (Marcel), 20 août 1920, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 30 avril 1956.
Krafczyk (Gérard), 23 février 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactériologie. — 5 août 1956.

Sergents-chefs.

Hay (Jules), 12 avril 1926, 1er R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 11 août 1955.
Guidet (Georges), 13 juin 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactériologie. — 12 juillet 1956.

Sergents.

Suzzoni (Dominique), 22 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 22 juin 1954.
Mansuela (Louis), 25 août 1930, 3e R. M., C. A. T. 2 infirmier — 11 septembre 1954.
Gobert (Alexandre), 22 février 1928, 4e R. M., C. A. T. 2 infirmier — 23 avril 1955.

TABLEAU DES DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER EN DATE DU 25 OCTOBRE 1957

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1957, page 10204.

Au titre III annuler et remplacer les paragraphes B et C par le paragraphe B suivant:

« B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

« 2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau du transit français au Viet-Nam) les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées « terre » état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

« 3° Pour les militaires désignés à titre hors cadres, les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêtés portant nominations dans l'ordre de l'Economie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects) d'immeubles sis à Werentzhouse (Haut-Rhin).

Par arrêté du 1er octobre 1957, est affecté définitivement au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de l'implantation d'un groupe mobile des douanes, un ensemble immobilier sis à Werentzhouse (Haut-Rhin), comprenant un terrain de 98 ares 23 centiares et six bâtiments inachevés, tel que cet ensemble figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Approbation des statuts d'une société interprofessionnelle.

Par arrêté interministériel du 14 octobre 1957, ont été approuvés les statuts de la Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (S. I. L. L. I. N.), constituée par transformation du groupement national d'achat des produits oléagineux, dénommé Société des industries de transformation des oléagineux fluides alimentaires et du lin, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 56-881 du 12 août 1956.

Cautionnement de l'agent comptable du service de travaux ruraux du Gers.

Par arrêté en date du 17 octobre 1957, le cautionnement de l'agent comptable du service de travaux ruraux, organisme créé par la chambre d'agriculture du Gers, a été fixé à la somme de 300.000 F.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 3 octobre 1957, M. Laporte (Roger), fondé de pouvoir des trésoreries des territoires d'outre-mer, a été nommé agent comptable de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Enquêtes économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1957: page 10018, 1re colonne, à la 45e ligne, au lieu de: « Bernard », lire: « Bernad ».

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 5 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Arrêté du 18 octobre 1957 portant attribution de la médaille des mines.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 4 novembre 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Biarritz » à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la pétition en date du 10 janvier 1957 par laquelle M. Maurice Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire du département des Basses-Pyrénées;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise;

Vu le rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines de Bordeaux en date du 11 avril 1957;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 11 avril 1957;

Vu la lettre du 17 juin 1957 par laquelle la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole se déclare prête à accepter l'octroi d'un permis de recherches pour une durée de trois ans sous certaines conditions, se déclare prête à rechercher pour la mise en œuvre de la recherche et de l'exploitation sur ce permis et les titres d'exploitation dérivés dudit permis une association avec un ou plusieurs tiers agréés par le Gouvernement et prend certains engagements, notamment au sujet de la diffusion des renseignements géologiques et géophysiques obtenus sur ce permis;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur l'octroi de droits de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 9 septembre 1957;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Biarritz » portant sur une superficie de 320 kilomètres carrés intéressant le département des Basses-Pyrénées.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est défini par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants de dix minutes centésimales, la numérotation des intervalles se faisant vers l'Est et vers le Nord, à partir du point de coordonnées 8 gr Ouest méridien de Paris et 47 gr Nord.

Il comprend:

Les carreaux entiers 38-13, 39-13.

La partie terrestre du carreau 37-13.

La partie terrestre du carreau 37-14 située au Sud de la ligne prolongée jusqu'à la mer joignant le clocher de la cathédrale Saint-Martin, à Pau, au clocher de la cathédrale Sainte-Marie, à Bayonne.

La partie des carreaux 38-14, 39-14 et 40-13 située au Sud de la ligne ci-dessus définie.

La partie du carreau 41-13 située au Sud de la ligne ci-dessus définie, à l'exception de la partie située à l'Est d'une droite KL segment de la ligne joignant le clocher de l'église de Bidache au clocher de l'église d'Isturits.

Art. 3. — Ce permis sera valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort minimum souscrit de 278 millions, au moyen de la formule:

$$P_o = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_o}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_o}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_o}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
S_1, M_1, G_1 la valeur à la même date et
S_o, M_o, G_o les valeurs à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le *bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);
M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;
G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — En cas de renonciation partielle à l'expiration d'un nombre entier d'années de validité du permis et pour un ensemble de carreaux jointifs, l'engagement financier restant à courir pour les surfaces conservées ne pourra excéder une somme proportionnelle au prorata des surfaces conservées et de la période de validité restant à courir, en admettant, à cet effet, une répartition forfaitaire dans le temps de l'engagement financier total de 25 p. 100 pour la première année, de 35 p. 100 pour la seconde et 40 p. 100 pour la troisième.

En cas d'insuffisance des dépenses réelles constatées par rapport à la répartition forfaitaire de l'engagement financier minimum, l'engagement financier minimum restant à courir sur les surfaces conservées sera majoré d'un montant égal à cette insuffisance.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet des Basses-Pyrénées et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture et inséré dans un journal du département.

Fait à Paris, le 4 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
EDOUARD RAMONET.

Décret du 4 novembre 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Mareuil-Sarlat », à la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest (S. A. P. C. O.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la pétition en date du 4 août 1954 par laquelle M. Jacques de Soucy, faisant élection de domicile 4, rue Waldeck-Rousseau, à Parthenay (Deux-Sèvres), a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux intéressant les départements de la Charente, de la Dordogne, du Lot et de Lot-et-Garonne;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise;

Vu les demandes des permis exclusifs d'hydrocarbures liquides ou gazeux sollicités en Guyenne ou Saintonge le 29 mars 1951 par Esso-Standard S. A. F., le 1er juin 1951 par Pechelbronn S. A. E. M., le 15 juillet 1954 par la Compagnie française des pétroles, demandes auxquelles la demande du 4 août 1954 a fait partiellement concurrence;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles les trois demandes précitées ont été soumises;

Vu les rapports et avis des 17 mars et 7 avril 1955 des ingénieur et ingénieur en chef des mines de Bordeaux;

Vu l'avis du 19 avril 1955 du préfet de la Charente;

Vu l'avis du 19 avril 1955 du préfet de la Dordogne;

Vu l'avis du 7 mai 1955 du préfet du Lot;

Vu l'avis du 13 avril 1955 du préfet de Lot-et-Garonne;

Vu les pétitions en date des 25 novembre 1955 et 27 avril 1956 par lesquelles M. Jacques de Soucy, agissant au nom et pour le compte de la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest (S. A. P. C. O.), au capital de 60 millions, dont le siège social est à Paris, 9, boulevard Malesherbes, a demandé que soit transféré à cette société le bénéfice de la demande du 4 août 1954 et que soient réduites les superficies et la durée du permis sollicité par cette dernière;

Vu les plans, engagements et autres pièces produits à l'appui de ces pétitions;

Vu la convention passée les 6 et 7 juin 1956 avec la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest (S. A. P. C. O.), par la Société anonyme pour les recherches pétrolières dans les terrains molassiques (M. O. F. A. G.), dont le siège social est à Berne (Suisse), 26, Schauplatzgasse, et ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention des signataires dans l'utilisation du permis de recherches;

Vu les lettres des 24 et 25 juin 1957 par lesquelles la société M. O. F. A. G. et la S. A. P. C. O. donnent leur accord à une modification de l'article 7 de la convention précitée;

Vu la lettre du 24 juillet 1956 par laquelle le président d'Esso-Standard S. A. F. a déclaré renoncer à sa demande du 29 mars 1951;

Vu la lettre du 7 septembre 1957 par laquelle le président directeur général de la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest prend des engagements au sujet de la diffusion des renseignements géologiques et géophysiques obtenus sur le permis;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur l'octroi de titres de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu les quatre décrets du 6 octobre 1955 instituant respectivement en faveur de la Compagnie française des pétroles (Gascogne) les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Bergerac et de Rochefort et en faveur de la Compagnie des pétroles de Guyenne, substituée à Pechelbronn S. A. E. M., les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux du Bas-Quercy et du Périgord;

Vu les avis du conseil général des mines des 28 juillet 1955 et 15 juillet 1957;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme des pétroles du Centre-Ouest (S. A. P. C. O.) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Mareuil-Sarlat », portant sur une superficie de 2.000 kilomètres carrés environ, qui s'étend dans les départements de la Charente, de la Dordogne et du Lot.

Art. 2. — Le périmètre de ce permis est, conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, constitué par le polygone ABCDEFGHI, dont les sommets sont définis ainsi qu'il suit:

A. — Signal de Dignac (cote 223) (Charente).
B. — Clocher de l'église de Nontron (Dordogne).
C. — Clocher de l'église d'Excideuil (Dordogne).
D. — Tour Sud de l'église Saint-Pierre, à Gourdon (Lot), point géodésique, confondu avec le sommet E du permis du Périgord.
E. — Clocher de l'église de Sireuil (Dordogne), point géodésique, confondu avec le sommet D du permis du Périgord.
F. — Tour du château de Rognac, commune de Bassillac (Dordogne), point géodésique, confondu avec le sommet C du permis du Périgord.
G. — Tourelle du château de Beaulaurent, commune de la Chapelle-Faucher (Dordogne), point géodésique, confondu avec le sommet B du permis du Périgord
H. — Pavillon du château de Richemont, commune de Saint-Crépin-de-Richemont (Dordogne), point géodésique, confondu avec le sommet A du permis du Périgord.
I. — Intersection, confondue avec le sommet G du permis du Périgord, de la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Etienne, à Cahors (Lot), point géodésique, et le clocher de l'église de Ribérac (Dordogne) avec la ligne droite joignant le sommet H ci-dessus défini à la cheminée Nord de la maison Haute-Vigerie, point géodésique, commune de Saint-Aquilin (Dordogne).

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 210 millions au moyen de la formule:

$$P = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_o}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_o}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_o}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
S_1, M_1, G_1 la valeur à la même date et
S_o, M_o, G_o les valeurs, à la date du présent décret, des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le *bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);
M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;
G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Les préfets de la Charente, de la Dordogne et du Lot le feront afficher au chef-lieu de leur département et insérer dans un journal de ce département; les frais d'affichage et d'insertion seront à la charge de la société bénéficiaire du permis.

Fait à Paris, le 4 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 13 juillet 1948 instituant une régie d'avances auprès du service de l'ordonnateur secondaire du ministère de l'industrie et du commerce, modifié et complété par les arrêtés des 7 mars 1949, 1er octobre 1949 et 15 avril 1950;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses de la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'ordonnateur secondaire des dépenses du service des instruments de mesure et du service des délégations spécialisées au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier et acomptes sur ces salaires;

Salaires des auxiliaires percevant une rémunération journalière;

Salaires des auxiliaires percevant une rémunération mensuelle lorsque ces agents entrent au service de l'administration ou le quittent en cours de mois;

Frais de mission et avances sur ces frais;

Salaires du personnel préposé au nettoyage des locaux;

Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture. A ce titre le régisseur est autorisé à consentir des avances, dont le montant est fixé dans chaque cas par décision de l'ordonnateur, dans la limite de 50.000 F, aux chauffeurs de camions et camionnettes étalons du service des instruments de mesure pour le payement des dépenses de matériel effectuées au cours des déplacements de ces véhicules; les chauffeurs sont tenus de remettre au régisseur, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements, les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur par le payeur général de la Seine est fixé à 11 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de quarante-cinq jours à compter de la date des payements aux fins de mandatement sur la caisse du payeur général de la Seine au profit du régisseur.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur peut se faire assister d'un sous-régisseur désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Le sous-régisseur ne peut disposer d'une avance supérieure à 250.000 F; il justifie l'emploi de cette avance au régisseur dans le délai maximum d'un mois.

Art. 5. — Les arrêtés des 13 juillet 1948, 7 mars 1949, 1er octobre 1949 et 15 avril 1950 sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique,
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ DOUFFANDEAU.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 30 septembre, 10 et 14 octobre 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après:

Le chef de district des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 8 novembre 1957.)

M. Calede (Ernest), à la Labouheyre (Landes), district n° 15, inspection de Mont-de-Marsan.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 15 novembre 1957.)

M. Gibouin (Paul), à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), triage n° 112, inspection de Dijon-Est.

(A compter du 17 novembre 1957.)

M. Rambeau (Jean), à Biscarosse (Landes), maison forestière de Naouas, triage n° 37, inspection de Mont-de-Marsan.

(A compter du 28 novembre 1957.)

M. Petin (René), à la Houssière (Vosges), maison forestière de Noiregoutte, triage n° 115, inspection d'Epinal-Nord.

(A compter du 29 novembre 1957.)

M. Thouvenin (René), à Lesmenils (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Lesmenils, triage n° 59, inspection de Nancy.

(A compter du 30 novembre 1957.)

M. Arnaud (Louis), à Uvernet (Basses-Alpes), triage n° 9, inspection de Barcelonnette.

(A compter du 1er décembre 1957.)

M. Durand (Georges), à la Villedieu (Charente-Maritime), maison forestière de Borne-Saint-Léger, triage n° 31, inspection de la Rochelle.

M. Warin (Marcel), à Formereville-les-Vallons (Meuse), triage n° 113, inspection de Verdun-Ouest.

M. Bouquet (Edouard), à Guermange (Moselle), maison forestière de Romersberg, triage n° 52, inspection de Metz.

M. Balliot (Maurice), à Arc-en-Barrois (Haute-Marne), triage n° 74, inspection de Chaumont.

Les adjoints forestiers dont les noms suivent:

(A compter du 25 septembre 1957.)

M. Chougny (Marius), à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), bureaux de l'inspection de Clermont-Ferrand-Est.

(A compter du 5 novembre 1957.)

M. Faillon (André), à Rambouillet (Seine-et-Oise), bureaux de l'inspection.

L'infirmière de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 24 novembre 1957.)

Mme Clouzeau (Françoise), infirmière de 3e classe aux écoles forestières des Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Commission d'études pour la constitution d'un bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1957 portant création d'une commission d'études pour la constitution d'un bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 1957 portant création d'une commission d'études pour la constitution d'un bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment est complété comme suit:

. . . . . .

Un représentant de la fédération des groupements de vérificateurs, de reviseurs et de contrôleurs de travaux d'architecture des administrations publiques et des groupements professionnels de vérificateurs de France et d'outre-mer.

Un représentant de la fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction.

Fait à Paris, le 28 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND VIEUGUE.

Le secrétaire d'Etat
à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
adjoint au directeur du cabinet,
LUCIEN BLANC.

Conseil d'administration du centre scientifique et technique du bâtiment.

Par arrêté en date du 11 octobre 1957, les mandats d'administrateur du centre scientifique et technique du bâtiment de MM. Camille Bonnome et Marcel Lecœur, venus à expiration le 20 avril 1957, sont renouvelés.

M. Jean Lehuerou-Kérisel est nommé administrateur du centre scientifique et technique du bâtiment, en remplacement de M. Charles Pranard, décédé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-1194 du 2 novembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au classement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées en catégorie B (risque particulier ou fatigues exceptionnelles).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment l'article L. 4;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 2 février 1937 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 déterminant les emplois classés dans la catégorie B (risque particulier ou fatigues exceptionnelles), ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 57-82 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 57-81 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de travaux des ponts et chaussées;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau des emplois du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme classés dans la catégorie B annexé au code des pensions est complété ainsi qu'il suit:

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

. . . . . .

« Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-1195 du 2 novembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à la limite d'âge applicable aux emplois de conducteur de chantiers et d'agents de travaux des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 25 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 57-82 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 57-81 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de travaux des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 57-1194 du 2 novembre 1957 portant classement des conducteurs de chantiers et agents de travaux en catégorie B;

Le conseil d'Etat entendu.

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau II, catégorie B, ministère des travaux publics, annexé au décret susvisé du 25 septembre 1936 pris en application de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté est complété ainsi qu'il suit:

CATÉGORIE B

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Limite d'âge: (4e échelon).

. . . . . .

« Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Le ministre de l'intérieur et le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et publiée en application du décret n° 47-974 du 31 mai 1947;
Vu le décret n° 57-507 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation;
Vu le décret n° 57-508 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne et ses annexes, et notamment le paragraphe 3. 1. 2. de l'annexe 1,

Arrêtent:

Aéronefs motopropulsés, à l'exclusion des hélicoptères.

Art. 1er. — Sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs motopropulsés, à l'exclusion des hélicoptères, doivent se maintenir à une hauteur minima au-dessus du sol définie comme suit:

A. — Pour le survol:

D'usines isolées;
De toutes autres installations à caractère industriel;
D'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive;
Ainsi que pour les vols suivant une direction parallèle à une autoroute et à proximité de celle-ci:

300 mètres pour les aéronefs équipés d'un moteur à pistons;
1.000 mètres pour les aéronefs équipés de plusieurs moteurs à pistons ou d'une ou plusieurs turbomachines.

Un arrêté précisera les marques distinctives visées ci-dessus (formes, couleurs et dimensions) ainsi que les conditions dans lesquelles elles pourront être apposées.

B. — Pour le survol de toute agglomération dont la largeur moyenne ne dépasse pas 1.200 mètres, ainsi que pour le survol de tout rassemblement de personnes ou d'animaux (plages, stades, réunions publiques, hippodromes, parcs à bestiaux, etc.):

500 mètres pour les aéronefs équipés d'un moteur à pistons;
1.000 mètres pour les aéronefs équipés de plusieurs moteurs à pistons ou d'une ou plusieurs turbomachines.

C. — Pour le survol de toute ville dont la largeur moyenne est comprise entre 1.200 et 3.600 mètres, ainsi que pour le survol de tout rassemblement supérieur à 10.000 personnes environ:

1.000 mètres pour tous les aéronefs motopropulsés (sauf les hélicoptères).

D. — Pour le survol de toute ville (Paris excepté) dont la largeur moyenne est supérieure à 3.600 mètres, ainsi que pour le survol de tout rassemblement supérieur à 100.000 personnes environ:

1.500 mètres pour les aéronefs motopropulsés (sauf les hélicoptères).

La largeur moyenne des agglomérations susvisées est celle qui figure sur l'édition la plus récente de la carte au 1/500.000 publiée par l'institut géographique national.

Hélicoptères.

Art. 2. — Un arrêté particulier fixera les conditions de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux par les hélicoptères.

Aéronefs non motopropulsés.

Art. 3. — Sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs non motopropulsés ne voleront pas au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes en plein air, sauf s'ils restent à une hauteur suffisante pour permettre un atterrissage, sans que soient indûment mis en danger les personnes et les biens à la surface; cette hauteur ne sera pas inférieure à 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 mètres autour de l'aéronef.

Art. 4. — Les survols de Paris et du département de la Seine restent soumis aux prescriptions des arrêtés suivants:

Arrêté du 20 janvier 1948 relatif au survol de Paris;
Arrêté du 3 novembre 1948 interdisant le survol du département de la Seine aux aéronefs effectuant certains exercices d'entraînement en vol.

Art. 5. — Des dérogations aux règles de survol fixées par les articles 1er, 2, 3 et 4 peuvent être accordées:

a) Aux aéronefs civils: par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sur le plan technique. Toutefois, ces dérogations ne seront valables qu'avec l'accord, avant chaque vol ou groupe de vol, du préfet du département intéressé, du préfet de police en ce qui concerne le département de la Seine;
b) Aux aéronefs militaires: par les états-majors et directions compétentes.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,
Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BARBIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 30 septembre 1957 portant élévations, promotions, nominations et annulation de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 19 octobre 1957 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises rectifiant un arrêté antérieur.

Par décret en date du 19 octobre 1957, est approuvé l'arrêté du 18 octobre 1957 de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises rectifiant l'arrêté du 17 décembre 1956. Le décret du 13 juillet 1956 portant approbation des budgets des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956) est modifié en conséquence.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret et arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite social (additif).

Arrêté du 17 octobre 1957 portant attribution de récompenses honorifiques pour la propagande en faveur de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Approbation du règlement fixant le régime d'assurance décès des architectes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 octobre 1957, a été approuvé le règlement fixant le régime d'assurance décès des architectes.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 25 octobre 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Saint-Médard, n° 21-12, à Saint-Médard; 2° Bienfaisance mutuelle, n° 21-103, à Savigny-lès-Beaune, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale populaire, n° 21-568, à Dijon.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décrets des 8 et 21 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et recompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 août 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Fixation, pour les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat affectés ou détachés d'office en Algérie, des modalités d'application de l'article 4 du décret n° 57-1005 du 14 septembre 1957 portant définition des avantages pécuniaires institués par la loi n° 57-871 du 1er août 1957.

Le ministre de l'Algérie, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-1005 du 14 septembre 1957 portant définition des avantages pécuniaires institués par la loi n° 57-871 du 1er août 1957 en faveur des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat affectés ou détachés d'office hors du territoire européen de la France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité dite prime de départ, instituée par le décret n° 57-1005 du 14 septembre 1957 susvisé, est fixé, en ce qui concerne les fonctionnaires affectés ou détachés d'office en Algérie, à sept mois du traitement indiciaire effectivement perçu par le bénéficiaire dans son administration d'origine à la date de la décision prononçant son affectation ou son détachement.

Art. 2. — Le montant de la prime est majoré à concurrence d'un mois de traitement si l'agent est marié et d'un mois s'il a au moins un enfant ouvrant droit en Algérie aux indemnités à caractère familial à la date de la décision prononçant l'affectation ou le détachement.

Art. 3. — La prime est servie, en une seule fois, au moment de l'installation en Algérie.

Pour en obtenir le payement, l'agent doit en faire la demande dans un délai de six mois à compter de la date de la décision prononçant son affectation ou son détachement.

Art. 4. — La prime est définitivement acquise au bénéficiaire à l'expiration de trois années consécutives de service ininterrompu en Algérie.

Art. 5. — Le directeur de la fonction publique à la présidence du conseil, le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 57-1196 du 4 novembre 1957 relatif aux attributions des préfets des départements sahariens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre du Sahara,

Vu la loi du 27 octobre 1946 portant constitution de la République française;

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'organisation commune des régions sahariennes,

Décrète:

Art. 1er. — Les préfets des départements sahariens créés par le décret du 7 août 1957 précité, sont, dans leur département, les seuls représentants du Gouvernement. Ils y assurent, sous l'autorité du ministre chargé du Sahara et des ministres compétents, la direction générale de l'activité des fonctionnaires de l'Etat, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités territoriales.

Ils sont assistés, dans les départements, par les secrétaires généraux de préfecture, les directeurs et chefs de cabinet, dans les arrondissements par les sous-préfets.

Art. 2. — Les préfets des départements sahariens exercent les mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés aux préfets de la métropole par la Constitution, les lois et décrets en vigueur.

Ils sont, notamment, chargés de l'ordre et de la sécurité publics. Ils nomment les fonctionnaires départementaux. Ils sont, sauf exception décidée par arrêté du ministre du Sahara, ordonnateurs secondaires des crédits de l'Etat. Ils sont seuls habilités à délivrer toutes autorisations concernant la construction et fournissent leur avis sur les questions d'urbanisme, l'ouverture des établissements industriels, les travaux et marchés de l'Etat et des collectivités publiques.

Art. 3. — Les préfets des départements sahariens sont consultés sur toutes affaires concernant leur département et soumises aux délibérations du comité technique de direction de l'organisation commune des régions sahariennes.

Ils sont chargés sur le plan départemental d'assurer l'exécution des missions confiées à cet organisme par la loi du 10 janvier 1957 susvisée.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 25 octobre 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALBI (Georges), Gênes (Italie), 14-11-17. — 10405×51—74.

ALCALA (Enrique), Tolède (Espagne), 23-03-36. — 8384×57—47.

ALEGRE (Antonio), Navalcarnero (Espagne), 05-07-13. — 70×57—65.

ALLEMAND, née CHAPEL, Casteldelfino (Italie), 03-03-22. — 7517×57—13.

ALLEMAND (Giovanni), Casteldelfino (Italie), 02-05-13. — 7517×57—13.

ANTONIOTTO (Orazio), Govone (Italie), 27-05-94. — 8869×57—38.

ARRIGO, née MERCANTI, Castrezzato (Italie), 11-02-13. — 7894×57—31.

ARRIGO (Antonio), Peja (Italie), 17-09-05. — 7894×57—31.

ARRUFERIA (Domingo), Urdax (Espagne), 11-06-19. — 14797×56—64.

ARVAY (Barnabas), Budapest (Hongrie), 04-01-29. — 9237×57—78.

ASO, née BOTAYA, Los Angiis (Espagne), 23-04-96. — 6983×57—61.

ATTOLINI (Italo), Tizzano Val Parma (Italie), 15-03-22. — 1796×46—13.

BABIARZ (Stanislas), Borek (Pologne), 05-05-08. — 6658×57—62.

BAGNOLATI, née MOCELLIN, Cismon del Grappa (Italie), 08-11-09. — 6828×50—50.

BALABANIAN (Agop), Angora (Asie Mineure), 13-09-00. — 8253×57—06.

AGULLO (José), Villafranqueza (Espagne), 28-03-96. — 10170×55—92.

AGULLO, née AMOROS, Montforte (Espagne), 27-01-14. — 10170×55—92.

ARNAUTU (Alexandre), Pirdop (Bulgarie), 15-05-23. — 5932×54—75.

ARNAUTU (Avon), Seine-et-Marne, 07-08-20. — 5932×54—75.

BALABANIAN, née MINASSIAN, Angora (Asie Mineure), 23-05-05. — 8253×57—06

BARTOLINI, née SPADONI, Mondavio (Italie), 29-04-00. — 7669×57—54.

BARTOLINI (Domenico), Corinaldo (Italie), 28-04-95. — 7669×57—54.

BAURET, née DE CAMPO, Torreano (Italie), 31-07-08. — 9064×57—32.

BAURET (Esteban), Calvera (Espagne), 15-10-98. — 9064×57—32.

BAZZO, née GRANZOTTO, Godega di Sant Urbano (Italie), 18-06-15. — 8997×57—32.

BAZZO (Henri), Godega di Sant Urbano (Italie), 29-10-08. — 8997×57—32.

BECCARELLI (Laura), Rovetta (Italie), 06-01-39. — 8249×57—74.

BEDNARSKI, née KASPRZYCKA, Prusy (Pologne), 19-05-02. — 8819×57—78.

BELTRAN (Vicente), Aleixar (Espagne), 22-07-38. — 7530×57—11.

BENAIGES, née CLOS, Vilabertran (Espagne), 28-03-09. — 8100×57—66.

BENAIGES (Eusèbe), Tivisa (Espagne), 20-12-06. — 8100×57—66.

BERNARDINI, née BERRETTONI, Citta di Castello (Italie), 07-11-09. — 8099×57—06.

BERNARDINI (Primo), San Leo (Italie), 28-08-04. — 8099×57—06.

BERTOLI, née RUBBO, Conco (Italie), 22-03-03. — 5933×39—75.

BERTOLI (Otello), Parme (Italie), 27-09-96. — 5933×39—75.

BETTIN (Guerrino), Fontanelle (Italie), 21-07-16. — 18532×51—31.

BISUTTI, née BISUTTI, San Georgio (Italie), 19-06-13. — 9270×57—24.

BISUTTI (Gualtiero), San Georgio (Italie), 14-07-09. — 9270×57—24.

BLAUWBLOMME (Henri), Herseaux (Belgique), 21-11-17. — 8112×57—59.

BODONYI, née MAHRING, Ujpest (Hongrie), 16-02-26. — 8875×57—57.

BODONYI (Charles), Pozsony (Hongrie), 26-11-10. — 8875×57—57.

BONANDRINI (Egidio), Pandino (Italie), 07-12-00. — 8105×57—31.

BONANDRINI, née RAVERA, Ovada (Italie), 24-07-00. — 8105×57—31.

BOSCH (Jean), Palau de Santa Eulalia (Espagne), 14-12-25. — 14552×53—75.

BAXANT (Charles), Kiev (Russie), 13-02-96. — 3264×56—99.

BAXANT, née DUBIJAGO, Kolbeljaki (Russie), 26-02-97. — 3264×56—99.

BOUTBOUL (David), Tunis, 21-12-11. — 6676×57—99.

BRAGHINI (Adèle), Vergiate (Italie), 09-08-28. — 7717×57—54.

BRAGHINI, née DUCHINI, Besnate (Italie), 06-03-08. — 7716×57—54.

BRAGHINI (Angelo), Vergiate (Italie), 28-01-99. — 7716×57—54.

BRODA (Wolf), Zarki (Pologne), 07-07-08. — 1993×57—54.

BRODZISZEWSKI (Stephan), Wagrowiec (Pologne), 13-08-21. — 11300×52—59.

BRUNET, née BROGLIO, Cogolio del Cengio (Italie), 03-10-13. — 9264×57—33.

BRUNO, née GRAFFINO, Busca (Italie), 01-01-27. — 6547×57—83.

BRUNO (Jacques), Busca (Italie), 12-11-24. — 6547×57—83.

BUCCIERO (Filomena), Resina (Italie), 06-09-96. — 9327×57—91.

CABALLERO (Alfonso), Yecla (Espagne), 12-10-34. — 9716×57—34.

CALI (Gaetano), Lampedusa (Italie), 23-10-07. — 15609×56—96.

CALLONI (Charles), Weitmar (Allemagne), 04-01-08. — 20239×48—57.

CAMHAJI (Isaac), Damas (Syrie), 00-00-30. — 4586×56—91.

CAMHI (Strongo), Salonique (Grèce), 10-04-19. — 10969×52—38.

CAMPOS (Antonio), Fayence (Var), 30-09-23. — 3094×56—04.

CANNELLA, née LANDINI, Montevarchi (Italie), 13-07-10. — 56029×38—13.

CANNELLA (Mario), Ripatransone (Italie), 04-11-04. — 56029×38—13.

CARPIO, née MESAS, Cartagena (Espagne), 04-11-97. — 11929×54—13.

CASABURO (Sossio), Sfax (Tunisie), 11-08-21. — 7778×57—96.

CASTELLI, née GAVAZZI, San Marcello Pistoia (Italie). 25-01-96. — 8883×57—46.

CASTELLI (Francesco), Piteglio (Italie), 03-05-99. — 8883×57—46.

CASTIELLA, née FELICES, Buesa (Espagne), 17-04-12. — 9061×57—65.

CASTIELLA (Miguel), Buesa (Espagne), 18-12-04. — 9061×57—65.

CASTILLA, née PORTERO, Fuenca (Espagne), 26-10-13. — 4039×57—12.

CASTILLA (Juan), Fuencaliente (Espagne), 07-07-00. — 4039×57—12.

CHELIZ (Hilario), El Pueyo de Araguas (Espagne), 25-06-06. — 9155×57—61.

CHIARELLO (Bruno), Cervarese Santa Croce (Italie), 12-05-27. — 4362×57—75.

CHIAVEGATO, née CROCI, Lons-le-Saunier (Jura), 27-06-30. — 58×57—39.

CHIAVEGATO (Olivier), Castion Veronese (Italie), 21-07-23. — 58×57—39.

CHOJETZKI, née BIERMANN, Wartenburg (Allemagne), 24-02-24. — 10560×54—68.

CHOJETZKI (Oscar), Alt-Martinsdorf (Allemagne), 29-11-23. — 10560×54—68.

CHYL (Justyna), Ksiezpol (Pologne), 02-10-06. — 8884×57—86.

COCCHI, née PEDRINI, Bergamo (Italie), 31-12-04. — 9143×57—57.

COCCHI (Bruno), Modena (Italie), 16-05-04. — 9143×57—57.

COIA (Antonio), Filignano (Italie), 02-02-20. — 20898×51—75.

COMAS (Louis), Gandia (Espagne), 11-06-11. — 8781×57—07.

CONTERNO (Marius), Monaco (Principauté), 09-12-26. — 7947×50—75.

CONTESTIN, née BERGAMASCO, Castellavazzo (Italie), 19-06-21. — 6181×57—98.

CONVERTINI, née PASTANO, Francavilla Fontana (Italie), 18-06-19. — 16767×52—30.

CONVERTINI (Umberto), Francavilla Fontana (Italie), 16-02-14. — 16767×52—30.

CORDAZZO (Antonio), Fontanafreda (Italie), 17-01-17. — 8172×57—47.

CRUZ (Jose), Penaflor (Espagne), 01-01-12. — 9112×57—65.

CUCCHIARO, née MARTINA, Sampeyre (Italie), 06-04-26. — 2428×57—01.

CUCCHIARO (Mario), Trasaghis (Italie), 25-09-20. — 2428×57—01.

CUCHILLO, née MARTINEZ, Casas de Ves (Espagne), 22-07-34. — 8877×57—81.

CZAJKOWSKI (Arkadjusz), Oborki (Pologne), 07-12-25. — 8168 x 57 —33.

D'ANGELO, née GERMANO, Castel del Monte (Italie), 18-05-13. — 8087 x 57—59.

D'ANGELO (Pietro), Castel del Monte (Italie), 29-04-06. — 8087 x 57 —59.

DANILENKO (Lydie), Kichineff (Russie), 26-03-13. — 7007 x 57—75.

DE LA ASUNCION, née ADAM, Benifayo (Espagne), 26-05-06. — 3175 x 57—34.

DE LA ASUNCION (Francisco), Candia (Espagne), 03-11-01. — 3175 x 57—34

DE LANGE (Willem), Zwartsluis (Hollande), 04-01-17. — 4207 x 57 —10.

DE LANGE, née STOEL, Kampen (Hollande), 18-10-20. — 4207 x 57 —10.

DE LAS BARRERAS (Rafael), Madrid (Espagne), 16-08-95. — 13256 x 56—78.

DE NADAI (Gino), San Biagio di Callalta (Italie), 07-10-24. — 14699 x 56—11.

DE NADAI, née CECCAREL, San Biagio di Callalta (Italie), 29-07-28. — 14699 x 56—11.

DE PICCIOTTO (Elfride), Alep (Syrie), 11-10-24. — 339 x 56—95.

DE RYCKE (Ignace), Chalautre-la-Reposte (Seine-et-Marne), 09-09-23. — 157 x 57—59.

DE SOUSA, née CALEIRAS, Loule (Portugal), 09-09-11. — 8833 x 57 —78.

DE ZORZI (Louis), Vivaro (Italie), 21-11-19. — 17937 x 54—57.

DE ZORZI, née DAL BOSCO, Noriglo (Italie), 25-01-23. — 17937 x 54 —57.

DEFILIPPI, née BARROERO, Marsaglia (Italie), 11-07-13. — 8536 x 57 —06.

DEFILIPPI (Pierre), Paroldo (Italie), 11-01-01. — 8536 x 57—06.

DEL CONT (Bernard), Aviano (Italie), 29-01-01. — 6101 x 57—77.

DEL REAL (Eusebe), Madrid (Espagne), 25-11-01. — 6217 x 57—75.

DEL REAL, née RASTRERO, Casillas de Flores (Espagne), 01-08-05. — 6247 x 57—75.

DELPRATO (Maria), Pallanzeno (Italie), 27-09-23. — 8781 x 57—23.

DEVOLLER (Roland), Dampremy (Belgique), 08-03-39. — 9508 x 57 —59.

DI BIAGI, née PUERI, Urbino (Italie), 01-05-29. — 11619 x 56—84.

DI BIAGI (Armelindo), Urbino (Italie), 19-12-21. — 11619 x 56—84.

DI RUSCIO, née ANTONINI, Sora (Italie), 01-01-05. — 10099 x 56—05.

DI RUSCIO (Carlantonio), Sora (Italie), 25-06-02. — 10099 x 56—05.

DOMERGUE, née KAUER, Munich (Allemagne), 11-12-15. — 1366 x 47 —75.

DONIKIAN (Nazareth), Sivas (Asie Mineure), 15-05-23. — 13915 x 46 —75.

DUCROQUET, née DELLA MUTA, Creola (Italie), 11-12-23. — 8834 x 57 —24.

DUDA (Jean), Gilowice (Pologne), 01-07-96. — 8507 x 53—57.

DUDA, née DZIURDA, Boza Wola (Pologne), 13-02-09. — 8507 x 53—57.

DUPONT (Christian), Ixelles (Belgique), 08-03-27. — 7953 x 56—92.

DZIUBA, née MICHALOWSKI, Recklinghausen (Allemagne), 18-07-21. — 8096 x 57—59.

DZIUBA (Edmond), Gelsenkirchen (Allemagne), 03-11-19. — 8096 x 57 —59.

EITNER (Thérèse), Gostyn (Pologne), 24-09-09. — 16196 x 56—62.

EL KOUBY ZAKAR, Mellah Tinerhir (Maroc), 00-06-15. — 8909 x 57—78.

ELALLOUF (Raphaël), Le Caire (Egypte), 19-10-25. — 7189 x 57—38.

ELIAKIM (Haim), Salonique (Grèce), 10-06-28. — 14328 x 52—75.

ENCINA (Francisca), Madrid (Espagne), 11-11-15. — 17250 x 50—75.

ENRIQUE, née MARTINEZ, Olmeda del Extremo (Espagne), 13-04-13. — 8602 x 57—80.

ENRIQUE (Manuel), Alhama de Aragon (Espagne), 02-01-06. — 8602 x 57—80.

ESQUENAZI, née ISRAIL, Milas (Turquie), 00-00-97. — 34372 x 48—16.

ESQUENAZI (Haim), Tchorlou (Turquie), 00-00-04. — 34372 x 48—16.

EZGULIAN (Lucie), Bartine (Turquie), 07-03-22. — 14557 x 50—13.

FABBRETTI, née BECHERINI, Vernio (Italie), 11-06-96. — 16707 x 56 —20.

FAGARI (Amarilis), Loreggia (Italie), 05-04-26. — 4491 x 57—25.

FARAGO (Karoly), Nagyvarad (Roumanie), 19-01-27. — 9162 x 57—25.

FASOLI, née GOBBO, Cismon del Grappa (Italie), 16-03-24. — 8699 x 57—64.

FASOLI (Olidio), Pelllo (Italie), 01-05-13. — 8699 x 57—64.

FATTORI (Andrea), Montebello (Italie), 02-11-31. — 16799 x 56—88.

FELDMAN (Vladimir), Novorossisk (Russie), 00-00-06. — 2690 x 57—75.

FERRARI, née NATALI, Villafranca (Italie), 28-10-05. — 16110 x 56—58.

FERRARI (Joseph), Mulazzo (Italie), 18-07-03. — 16110 x 56—58.

FELDMAN (Henri), Le Caire (Egypte), 09-06-15. — 6186 x 57—75.

FELDMAN, née MARGULICI, Bucarest (Roumanie), 14-03-30. — 6186 x 57—75.

FERREIRA, née PEDROSA, Figueira da Foz (Portugal), 21-04-20. — 1114 x 57—90.

FERREIRA (Francisco), Figueira da Foz (Portugal), 16-02-16. — 1114 x 57—90.

FETTKE (Karl), Gorlitz (Allemagne), 13-09-25. — 8793 x 57—78.

FOSTIER (André), Schaerbeek (Belgique), 06-12-12. — 8058 x 57—29.

FRANGOYANNIS, née STANEOGLOU, Istanbul (Turquie), 29-08-12. — 4799 x 57—75.

FRANGOYANNIS (Panayotis), Gargaliani (Grèce), 00-00-13. — 4799 x 57—75.

FRECCHIAMI, née VALENTE, Mantova (Italie), 16-12-16. — 7096 x 57 —47.

FRECCHIAMI (Carlo), Treviglio (Italie), 19-04-16. — 7096 x 57—47.

FRESI (Marie), Sedini (Italie), 04-11-29. — 14320 x 56—13.

FRISINA, née SELLERI, Passignano sul Trasimeno (Italie), 11-06-20. — 7913 x 57—06.

FRISINA (Antoine), Delianuova (Italie), 25-09-04. — 7913 x 57—06.

GALETTI, née MORAS, Chions (Italie), 16-09-34. — 9275 x 57—24.

GALIK, née JANKOWSKA, Barenbusch (Pologne), 31-03-06. — 8821 x 57—62.

GALIK (Jean), Jezierzyce (Ploogne), 09-04-03. — 8821 x 57—62.

GALLINA (Liliana), Turin (Italie), 23-06-29. — 9135 x 57—57.

GARAVET (Louis), Donnaz (Italie), 13-07-13. — 34270 x 48—78.

GARCIA (Pedro), Cuevas del Almanzora (Espagne), 09-01-13. — 9189 x 52—13.

GARCIA (Gabriel), Villamuriel (Espagne), 28-10-03. — 8349 x 57—11.

GARCIA (José), Lorca (Espagne), 27-03-15. — 12458 x 51—79.

GARCIA (Laureano), Barcelone (Espagne), 26-01-10. — 10106 x 56—82.

GIALAIN, née VIGATO, Stanghella (Italie), 02-03-22 — 9127 x 57—78.

GIALAIN (Floriano), Pozzonovo (Italie), 28-08-13. — 9127 x 57—78.

GIANATI, née CATTANEO, Olmo al Brembo (Italie), 11-03-21. — 4481 x 57—83.

GIANATI (Jean), Olmo al Brembo (Italie), 15-11-19. — 4481 x 57—83.

GIANONCELLI (Giovanni), Tresivio (Italie), 01-05-01. — 9478 x 57—51.

GIDASZEWSKI, née BORGIEL, Dziedzice (Pologne), 27-01-14. — 9132 x 57—59.

GIDASZEWSKI (Léon), Herne (Allemagne), 20-02-09. — 9132 x 57 —59.

GIRELLI (Abila), Piombino (Italie), 09-03-16. — 8791 x 57—13.

GOLDSZTEJN, née KAUFMAN, Marjampol (Pologne), 00-00-05. — 13568 x 48—75.

GOLDSZTEJN (Szulem), Wiazowia (Pologne), 02-04-05. — 13568 x 48 —75.

GOLETTO (Secondo), Rittana (Italie), 15-04-24. — 14259 x 53—83.

GOMES DA SILVA (Antonio), Barcelos (Portugal), 08-07-08. — 20130 x 38—37.

GONZALEZ (Maria-Luisa), San Sebastian (Espagne), 21-07-32. — 3399 x 52—44.

GONZALEZ (Stanislas), Vallecas (Espagne), 06-01-38. — 7825 x 57 —75.

GRACZYK (Joanna), Starej Oiryne (Pologne), 24-05-05. — 4907 x 57 —41.

GREMPELS (Ernest), Halchin (Roumanie), 08-04-16. — 8529 x 53—67.

GRYGIENCZA, née KAMYSZ, Jadowniki Mokre (Pologne), 27-04-18. — 3157 x 57—59.

GRYGIENCZA (Michel), Odelsk (Pologne), 10-09-05. — 3157 x 57—59.

GRZEGORZEK, née MACIERZYNSKI, Solec Kujawski (Pologne), 25-08-25. — 7100 x 57—78.

GRZEGORZEK (Jean), Cieszyn (Pologne), 13-06-23. — 7100 x 57—78.

GUGLIELMETTI (Giovanni), Torino (Italie), 12-05-06. — 4018 x 46—13.

GUMILLA (Juan), Cartagena (Espagne), 08-03-15. — 3147 x 56—38.

GUTIERREZ (Antonia), Tarrasa (Espagne), 31-07-32. — 9037 x 57—12.

HERNANDEZ (Juan), Medina del Campo (Espagne), 16-06-12. — 367 x 57—75.

HILBIG (Max), Mulsen St. Jacob (Allemagne), 28-01-25. — 8841 x 57 —67.

HO WAN YEN KEN, Papeete (Tahiti), 13-02-28. — 15012 x 52—78.

HOBL (Walter), Altmunster (Autriche), 06-06-26. — 17100 x 56—92.

HOLMSTROM (Charles), Ekenas (Finlande), 06-07-10. — 10013 x 57 —75.

HOLMSTROM (Joël), Helsinki (Finlande), 17-10-14. — 10011 x 57—75.

HOORELBEKE (Michel), Anceins (Orne), 08-05-18. — 14249 x 56—61.

HRYNCZUK, née WANKOWICZ, Rozborz Okragly (Pologne), 18-05-97. — 6961 x 56—78

HRYNCZUK (Basile), Kydance (Pologne), 03-03-03. — 6961 x 56—78.

HURON, née RODAK, Kaimionka (Pologne), 29-05-11. — 9008 x 57—54.

IAMPIERI, née DE BENEDICTIS, Mosciano San Angelo (Italie), 12-12-33. — 7061 x 56—74.

IAMPIERI (Salvatore), Mosciano San Angelo (Italie), 25-07-20. — 7061 x 56—74.

JELENCIK, née BOBAK, Lucalin (Tchécoslovaquie), 01-02-03. — 7608 x 57—013.

JELENCIK (Michel), Medzibrod (Tchécoslovaquie), 17-09-02. — 7608 ×57—13.

JETHON (Eduard), Strembeni (Bessarabie), 24-09-22. — 8762×56—72.

JOVAL, née BRUGULAT, Lles (Espagne), 27-12-14. — 8078×57—66.

JUSTE, née PIOTROWSKA, Romany Sebory (Pologne), 06-04-20. — 22308×50—38.

JUSTE (Saturnin), Cuenca (Espagne), 04-06-20. — 22308×50—38.

JUSCZAK, née GICHOWSKI, Holsterhausen (Allemagne), 16-08-03. — 1797×35—62.

KACZMAREK, née WOJCIK, Wysokie Duze (Pologne), 28-10-16. — 12778×53—62.

KACZMAREK (Henri), Niedzialka Stare (Pologne), 11-06-14. — 12778 ×53—62

KALAYDJIAN, née BOSMAYAN, Trebizonde (Turquie), 00-07-97. — 9133 ×57—78.

KAMINSKI, née POSALSKA, Lask (Pologne), 28-03-20. — 8890×57—54.

KAMINSKI (Michel), Lask (Pologne), 01-05-14. — 8890×57—54.

KAZIMIERCZAK (Antoine), Jackow (Pologne), 03-06-12. — 8889× 57—78.

KEUGHGARIAN (Antranik), Kharpout (Turquie), 09-06-28. — 11680× 52—26.

KHALEKH (Settelkol), Alexandrie (Egypte), 21-04-06. — 9789×57—69.

KLOSKA (Conrad), Lacznik (Pologne), 30-11-28. — 8709×57—12.

KOEHNLEIN (Lina), Ingersheim (Allemagne), 13-09-93. — 9480×57 —67.

KOESTNER, née KALTHUBER, Rachling (Autriche), 24-04-91. — 27395 ×30—57.

KOESTNER (Joseph), Reichenau (Yougoslavie), 23-10-98. — 27395× 30—57.

KORMAN (Jacob), Lodz (Pologne), 13-01-02. — 6593×57—75.

KUKLA (Hélène), Gelsenkirchen (Allemagne), 14-03-18. — 8763× 57—54.

LANA (Giordano), Scandolara Ravara (Italie), 10-09-21. — 9064× 48—54.

LANA, née SABATINI, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 29-10-27. — 9061×48—54.

LANZETTI, née GUARNERI, Crema (Italie), 24-10-00. — 7851×57—60.

LANZETTI (Giovanni), Orzinuovi (Italie), 06-03-97. — 7851×57—60.

LAZZARINI, née FIDANZA, Bosco Valtravaglia (Italie), 31-10-25. — 855 ×57—57.

LAZZARINI (Giovanni), Mesenzana (Italie), 09-03-22. — 855×57—57.

LE GRELLE (Maxime), la Haye (Hollande), 11-08-06. — 9013×57—10.

LIEDORP (Pieter), Ijsselmonde (Hollande), 06-02-06. — 9120×57—02.

LIEHN, née STREBE, Elibingerode (Allemagne), 27-05-92. — 9467× 57—67.

Llamazares (Maximino), Valmartino (Espagne), 03-10-13. — 15220× 35—75.

LOPEZ (Miguel), Arjonilla (Espagne), 15-03-38. — 8710×57—31.

LOPEZ (Maria), Tabernas (Espagne), 01-11-96. — 9099×57—92.

LORENZI (Alfred), Muddy (U. S. A.), 11-10-09. — 6596×40—70.

MAGYAR (Georges), Debrecem (Hongrie), 02-07-19. — 7600×57—39.

MALAVE (José), Valverde del Camino (Espagne), 14-02-17. — 4908 ×56—67.

MALECKI, née KALEK, Osterfeld (Allemagne), 12-12-15. — 17710× 52—80.

MALECKI (Sylvestre), Gnesen (Allemagne), 30-11-04. — 17710×52—80.

MAMIC (Nicolas), Bos Deleica (Yougoslavie), 11-07-23. — 11268×51 —75.

MANELLA, née FULGOSI, Albino (Italie), 13-05-11. — 5676×57—54.

MANELLA (Tranquillo), Pianico (Italie), 02-03-08. — 5676×57—54.

MANTESSO, née CARGNELLI, Travesio (Italie), 16-08-10. — 5174×56 —13.

MANTESSO (Lino), Piombino Dese (Italie), 29-03-05. — 5171×56—13.

MARANZANA (Cesare), Sezzadio (Italie), 21-07-20. — 7754×53—75.

MARCZAK, née WYDMUCH, Ozarow (Pologne), 11-11-11. — 9110× 57—02.

MARCZAK (Joseph), Koscielna Wies (Pologne), 08-08-09. — 9110× 57—02.

MARZEC, née STROSZ, Hata Komorowska (Pologne), 14-12-01. — 8375 ×57—71.

MARZEC (Stanislas), Werynia (Pologne), 22-10-99. — 8375×57—71.

MASSIRONI, née SIGNORELLI, Edolo (Italie), 13-06-20. — 9284×57—31.

MASSIRONI (Guglielmo), Brembate (Italie), 07-05-14. — 9284×57—31.

MATEU (Fabian), Barcelone (Espagne), 16-07-12. — 8205×57—75.

MAWAS (André), Alexandrie (Egypte), 18-06-30. — 10068×54—75.

MAZZEGA FABBRO, née DA ROS, Aviano (Italie), 14-11-10. — 5472 ×57—69.

MAZZEGA FABBRO (Giovanni), Aviano (Italie), 23-03-04. — 5472×57 —69.

MEHDJIAN, née KALFAYAN, Athènes (Grèce), 04-01-23. — 226×57—69.

MEHDJIAN (Agop), Ankara (Turquie), 09-09-12. — 226×57—69.

MELLADO (Antonio), Ciudad Real (Espagne), 20-10-38. — 9097×57 —31.

MENUZZO, née CAMBAZZA, Zibello (Italie), 27-07-20. — 8855×57—31.

MENUZZO (Quirino), Preganziol (Italie), 05-12-10. — 8855×57—31.

MERTEN (Kurt), Magdebourg Alstadt (Allemagne), 03-02-26. — 13359 ×55—35.

MESEGUER (Vincent), Canet Lo Roig (Espagne), 07-07-06. — 4536×57 —09.

MESEGUER, née SEGURA, Chert (Espagne), 21-08-11. — 4536×57—09.

MEYER, née DELL ISOLA, Borghetto Santo Spinto (Italie), 09-06-00. — 8062×57—83.

MEYER (Antoine), Torre Felice (Italie), 28-09-00. — 8062×57—83.

MICHALOWSKI (Jerzy), Grudziadz (Pologne), 04-04-24. — 15569×54 —75.

MICHALOWSKI, née REICHERT, Krussowica (Pologne), 17-01-32. — 15569×54—75.

MINICONI, née SANNA, Sorso (Italie), 13-03-21. — 8754×57—20.

MOLINAS, née COLL, Cervia de Ter (Espagne), 30-05-11. — 7943×57 —01.

MOLINAS (Poncio), la Escala (Espagne), 25-02-12. — 7943×57—01.

MONTARESI (André), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-09-29. — 7138×56—13.

MORAGLIS (Athena), Patras (Grèce), 10-01-30. — 5396×54—75.

MORAGLIS (Georges), Patras (Grèce), 28-05-32 — 5397×54—75.

MORAGLIS (Maria), Patras (Grèce), 18-09-28. — 19428×51—75.

MOSKON, née VOK, Doblezice (Yougoslavie), 08-04-99. — 8858×57—57.

MOYSET, née CAULAS, Canet de Adri (Espagne), 25-05-11. — 8856 ×57—81.

MULLER (Ruth), Hambourg (Allemagne), 12-12-03. — 6780×55—67.

MUNOZ (Angel), Santa Cruz de Mudela (Espagne), 27-09-38. — 12405 ×55—03.

MURILLO, née PUYAL, Conchel (Espagne), 22-04-05. — 2958×57—89.

MURILLO (Benito), Esplus (Espagne), 21-10-01. — 2958×57—89.

NAGY (Hélène), Diozgyor (Hongrie), 26-01-14. — 9266×57—79.

NAPOLI, née SALAS, Escucha (Espagne), 17-07-27. — 23268×46—30.

NOSEK (Stefan), Siedziejowice (Pologne), 25-11-27. — 7399×57—91.

ORLOVETSKY (Oriol), Alexandrie (Egypte), 11-06-27. — 13187×56—75.

ORZECHOWSKI, née OLEJNICZAK, Disteln (Allemagne), 09-03-99. — 8117×57—62.

OSELLAME (Joseph), Follina (Italie), 08-03-16. — 8071×57—07.

OZIEMBLOWSKI, née KRUSZENICKA, Chromohorb (Pologne), 27-12-99. — 7949×57—71.

OZIEMBLOWSKI (Kazimierz), Chromohorb (Pologne), 02-01-00. — 7949×57—71.

PACELLA, née ALTOMARE, Molfetta (Italie), 09-01-18. — 14168×56—57.

PACELLA (Pierre), Talsano (Italie), 20-02-11. — 14168×56—57.

PACELLA (Joseph), Talsano (Italie), 30-09-36. — 9756×57—57.

PALUSCI, née CASADEI, Pescara (Italie), 07-10-23. — 1390×57—42.

PALUSCI (Orlando), Pescara (Italie), 13-09-21. — 1390×57—42.

PAMBOUKDJIAN (Bared), Constantinople (Turquie), 25-08-09. — 2175 ×57—75.

PAMBOUKDJIAN, née GARABEDIAN, Varna (Bulgarie), 00-00-22. — 2175×57—75.

PAOLINI (Amédée), Pergola (Italie), 29-08-21. — 2125×54—57.

PAPI (Camille), Corniglio (Italie), 27-03-13. — 5398×55—20.

PAPI, née BENEFORTI, Pistoia (Italie), 18-10-23. — 5398×55—20.

PARUZINSKI, née LUCZAK, Freisenbruck (Allemagne), 26-02-07. — 25207×38—57.

PARUZINSKI (François), Korzeniew (Pologne), 22-02-05. — 25207×38 —57.

PASQUINUCCI, née BERTOZZI, Viareggio (Italie), 01-07-22. — 11557 ×56—57.

PASQUINUCCI (Ario), Viareggio (Italie), 16-01-21. — 11557×56—57.

PENCZERZYNSKI (Adalbert), Natern (Allemagne), 08-05-26. — 15273 ×53—80

PERAZZI (René), Verbania (Italie), 14-10-28. — 8210×55—50.

PEREZ, nee PASCUAL, Yecla (Espagne), 30-05-14. — 15329×56—63.

PEREZ (José), Yecla (Espagne), 03-07-15. — 15329×56—63.

PERRONE, née PAOLELLA, Cervaro (Italie), 16-07-20. — 1849×54 —75.

PERRONE (Léopold), Vallerotonda (Italie), 13-09-19. — 1849×54—75.

PETRAROLI (Cosimo), Ostuni (Italie), 10-07-09. — 11072×56—59.

PETRAROLI, née ANGIOLLA, Cisternino (Italie), 05-07-15. — 11072 ×56—59.

PIEKUTOWSKI, née GOINSKA, Bemgnowo (Pologne), 24-09-25. — 9262 ×57—10.

PIEKUTOWSKI (Waclaw), Moczydly (Pologne), 03-04-16. — 9262×57 —10.

PIERLOT (Remy), Tillet (Belgique), 18-02-13. — 7771×57—75.

PIOTROWSKI, née WOZNICA, Brzyska Wola (Pologne), 20-01-05. — 8716×57—25.

PIOTROWSKI (Marcin), Brzyska Wola (Pologne), 04-11-04. — 8716 ×57—25.
PISTIS, née ATZENI, Morgongiori (Italie), 26-08-04. — 9729×57—44.
PISTIS (Giuseppe), Morgongiori (Italie), 13-10-02. — 9729×57—44.
PIZZI (Rosario), Sassano (Italie), 06-01-25. — 13474×56—38.
POTEK, née DICHTARENKO, Souchozary (Ukraine), 12-02-24. — 7386 ×57—25.
POTEK (Anatoly), Prague (Tchécoslovaquie), 07-10-18. — 7386×57 —25.
PREISSNER, née SKOK, Glinik Dolny (Pologne), 05-01-20. — 9125×57 —57.
PREISSNER (Eugène), Orzechowka (Pologne), 28-01-01. — 9125×57 —57.
PROMINSKI, née SIEMINSKA, Sypniewo (Pologne), 08-09-28. — 8960 ×57—59.
PROMINSKI (Etienne), Szewy (Pologne), 26-12-22. — 8960×57—59.
PURCALLAS (Liberté), Llansa (Espagne), 02-02-33. — 9107×57—66.
RADLI (Joseph), Budapest (Hongrie), 16-11-20. — 2396×57—75.
RASSAT, née GORTAN, Ovaro (Italie), 10-07-06. — 7871×57—71.
RASSAT (Romano), Ovaro (Italie), 17-10-99 — 7871×57—71.
RAVAZZOLI (Pierre), Nibbiano (Italie), 17-01-31. — 5616×57—65.
RAVELLI, née YANKOWIAK, Herbe (Pologne), 25-03-09. — 8874×57 —54.
RENZI (Alphonse), Melizzano (Italie), 09-07-35. — 9316×57—74.
RHEIN, née PIMAZZONI, San Martino Buon Albergo (Italie), 08-06-22. — 9123×57—57.
RHEIN (Robert), Darmstadt (Allemagne), 22-06-26. — 9123×57—57.
RISTIC (Mike), Zagreb (Yougoslavie), 28-12-27. — 3803×57—95.
RODRIGUES (Joaquim), Parada do Pinhao (Portugal), 20-10-21. — 4600 ×57—13.
RODRIGUEZ (Candida), Madrid (Espagne), 16-10-18. — 5570×57—65.
RODULFO (Carmen), Terque (Espagne), 13-06-29. — 7619×57—92.
ROSENFELD (Heinrich), Fribourg (Allemagne), 18-09-04. — 2190×57 —13.
ROSSETTI, née PELIZZARI, San Zenone Degliezzelini (Italie), 09-08-16. — 7615×57—31.
ROSSETTI (Angelo), Roccabianca (Italie), 27-05-06. — 7615×57—31.
ROSZAK, née LAMENTA, Langendreer (Allemagne), 06-10-10. — 9297 ×57—59.
ROUMIEU, née CAGNAZZO, Dogliani (Italie), 27-04-99. — 9255×57 —04.
RUIZ (Félix), Sainte Marie de Borja (Espagne), 11-06-21. — 7041 ×57—05.
SALES (Joséphine), Barcelone (Espagne), 30-04-34. — 8408×57—31.
SALINAS (Juan), Tabernas (Espagne), 09-03-15. — 10042×54—13.
SAMAAN (Thérèse), Alexandrie (Egypte), 26-08-32. — 9831×57—13.
SAMAAN, née FILLETTI, Alexandrie (Egypte), 18-02-10. — 32701×48 —13.
SAMAAN (Joseph), Jaffa (Palestine), 14-12-07. — 32701×48—13.
SANCHEZ, née VINAO, Villanua (Espagne), 16-09-94. — 9466×57—64.
SANCHEZ (Primo), Junes (Espagne), 25-11-95. — 9466×57—64.
SANMARTI (Alfredo), Seva (Espagne), 10-09-38. — 8796×57—34.
SANROMA (Enrique), Leon (Espagne), 20-12-31. — 3327×56—92.
SANTANDER, née GRAU, Morens (Espagne), 14-10-98. — 7805×57—47.
SANTANDER (Justinien), Ariza (Espagne), 01-06-06. — 7805×57—47.
SATINOVER (Anna), Gênes (Italie), 21-05-08. — 8165×57—75.
SCALIA, née LO GIUDICE, Sommatino (Italie), 16-03-27. — 7566×57 —38.
SCALIA (Giovanni), Sommatino (Italie), 24-10-21. — 7566×57—38.
SCARAMOZZINO (Vincent), Oppido Mamertina (Italie), 07-10-22. — 1328×56—06.
SCHON (Friedrich), Wittelshofen (Allemagne), 20-06-22. — 9115×57 —62.
SCHTRAOUSS (Alexandre), Kouchka (U. R. S. S.), 27-05-12. — 11533 ×56—65.
SCOTTO, née PESCE, Barano d'Ischia (Italie), 25-07-00. — 9096×57 —93.
SCZYGIEL, née SCHMIDTKE, Bottrop (Allemagne), 10-03-06. — 8129 ×57—59.
SCZYGIEL (Joseph), Bottrop (Allemagne), 08-03-05. — 8129×57—59.
SEHR (Adam), Modosch (Yougoslavie), 30-07-20. — 9450×57—57.
SEHR, née REK, Modosch (Yougoslavie), 24-12-23. — 9450×57—57.
SERRA, née FERRI, Fuente de la Higuera (Espagne), 06-09-08. — 8556×57—31.
SERRA (Valter), Correggio (Italie), 02-07-23. — 4957×53—75.
SILLEY (Régine), Le Caire (Egypte), 12-06-12. — 9720×55—75.
SINKO (Alojzija), Gornja Lendava (Yougoslavie), 13-11-19. — 1380 ×57—77.
SIWAKOWSKI, née ZAIMA, Swiniary (Pologne), 28-02-05. — 9104 ×57—45.
SOLER, née MANZANO, Cabanes (Espagne), 30-05-90. — 5109×57—07.
SOLER (Jean), Mora la Nueva (Espagne), 03-09-31. — 7808×57—60.
SORIA, née SANCHEZ, Peralta (Espagne), 12-05-08. — 15098×56—64.
SORIA (José), Barcelone (Espagne), 21-08-06. — 15098×56—64.
SORLI, née FONOLLOSA, Cervera Del Maestre (Espagne), 26-08-08. — 6209×57—66.
SORLI (José), Cervera Del Maestre (Espagne), 21-04-08. — 6209 ×57—66.
SOSNOVYJ, née PARNAK, Borrowice (Pologne), 10-02-23. — 9276 ×57—36.
SOSNOVYJ (Domytr), Zaradawa (Pologne), 08-11-12. — 9276×57—36
SPINELLI, née SALERNO, Grotteria (Italie), 02-10-17. — 10327×56—58.
SPINELLI (Pierino), Bellante (Italie), 01-05-15. — 10327×56—58.
STEFANON (Gino), Istrina (Italie), 23-08-32. — 9168×57—81.
STEPIEN (Marianna), Krzyworgeka (Pologne), 11-08-22. — 4342×57 —75.
STUPINO (Gioanna), Mango (Italie), 09-02-03. — 8804×57—31.
SUHADOLC (Janez), Ljubljana (Yougoslavie), 16-07-27. — 3240×57—59.
SZCZEPANIAK, née BIALEK, Chobanin (Pologne), 27-07-11. — 9293 ×57—59.
SZCZEPANIAK (Jacob), Miasteczko (Pologne), 24-07-09. — 9293×57—59.
SZESTKE (Victor), Szeblakowa (Pologne), 10-02-27. — 15336×56—57.
SZIJARTO (Lajos), Battonya (Hongrie), 24-06-20. — 9121×57—67.
SZWAICER, née MARNEC, Brochnow (Pologne), 29-07-17. — 3789 ×57—60.
SZWAICER (Jacob), Cucelowce (Pologne), 28-07-09. — 3789×57—60.
SZYMCZAK, née PARZYSZ, Castrop (Allemagne), 02-07-22. — 9102 ×57—62.
SZYMCZAK (Antoine), Riemke (Allemagne), 16-01-22. — 9102×57—62.
TADLA, née JANIK, Hyzne (Pologne), 08-06-14. — 14885×56—55.
TADLA (Roman), Hyzne (Pologne), 05-07-11. — 14885×56—55.
TADLA (Jeanne), Hyzne (Pologne), 23-10-35. — 9933×57—55.
TAMIRI, née MARCHI, Urbino (Italie), 28-03-30. — 11647×56—84.
TAMIRI (Irmo), Urbino (Italie), 29-01-24. — 11647×56—84.
TASO (Abdunnur), Elaziz (Turquie), 15-01-22. — 8362×56—13.
TASO, née ROMANOVSKI, Istanbul (Turquie), 26-08-26. — 8362×56 —13.
TATTO (Benjemino), Feltre (Italie), 03-12-10. — 7746×57—47.
TENENBAUM (Jechiel), Varsovie (Pologne), 24-02-19. — 18355×48—75.
THEVENAZ (Charly), Orbe (Suisse), 09-12-13. — 8271×37—16.
TODOROFF (Théodore), Plovdiv (Bulgarie), 21-01-26. — 8807×57—91.
TOEPFFER (Roberta), Budapest (Hongrie), 07-05-24. — 1350×56—78.
TONIAZZO, née VOLPATO, Crosara (Italie), 02-03-20. — 12239×56—31.
TONIAZZO (Giovanni), Crosara (Italie), 22-06-15. — 12239×56—31.
TOPPAN, née ZORDAN, Campodarsego (Italie), 30-11-08. — 9018×57 —31.
TORRESAN, née BATTAGIN, Sanzenone (Italie), 18-11-11. — 7156 ×57—31.
TORRESAN (Giacomo), Villorba (Italie), 25-02-08. — 7156×57—31.
TRANI (Carlo), Ischia (Italie), 06-04-12. — 31504×46—91.
TRANI (Vincenzo), Ischia (Italie), 30-06-09. — 12058×53—91.
TRIAN (Margarita), Barcelone (Espagne), 01-02-21. — 3407×57—40.
TRZESIEC, née GWOZDZ, Jaroslaw (Pologne), 28-01-23. — 3246×57 —28.
TRZESIEC (Adalbert), Ostowo (Pologne), 17-06-14. — 3246×57—28.
U-MAN-KAM, Hong-Kong (Chine), 29-07-36. — 1227×56—75.
URRUTIA MILLET (Maria), Bilbao (Espagne), 06-10-33. — 3408×57 —75.
VALENTI (Maria), Taurianova (Italie), 18-12-36. — 8328×57—06.
VAN GASSE (René), Schaerbeek (Belgique), 31-07-20. — 18168×51 —82.
VEGLIO, née FIORANI, Pergola (Italie), 27-10-27. — 11918×56—84.
VEGLIO (Terzo), Pergola (Italie), 12-01-20. — 11918×56—84.
VENTURI, née BARGIACCHI, Campiglio (Italie), 05-01-11. — 3126×51 —81.
VENTURI (Giovanni), Orsigna (Italie), 24-06-09. — 3125×51—81.
VILA (Jean), aux Escaldes (Andorre), 29-11-13. — 1223×57—31.
VITALI (Giovanni), Giserano (Italie), 16-06-06. — 12178×51—13.
VITALI, née PIATTELLI, Monte-Carlo (Italie), 06-01-18. — 12178×51 —13.
VOLPE (Jean-Baptiste), Tunis, 24-06-15. — 32922×44—93.
VOUTICTIDES (Constantin), Constantinople (Turquie), 09-11-00. — 7572×57—13.
WASILEWSKI, née KLOPPISCH, Dresden (Allemagne), 15-09-27. — 9298×57—59.
WASILEWSKI (Joseph), Nowa Nosowica (Pologne), 30-05-23. — 9298 ×57—59.
WIECHEC, née WIECEK, Radlow (Pologne), 06-11-05. — 5730×56—51.
WIECHEC (Joseph), Klecza Dolna (Pologne), 14-03-06. — 5730×56—51.
WIECZOREK, née ANDRZEJCZAK, Koral (Pologne), 10-12-03. — 8811 ×57—78.
WIECZOREK (Casimir), Graniczki (Pologne), 22-03-05. — 8811×57—78.
WILHELM (Suzanne), Sampetro (Roumanie), 05-11-02. — 8812×57 —19.

WINIARSKI (Joseph), Sieklowski (Pologne), 29-04-18. — 8814×57—54.
WISNIEWSKI, née KOZLOWSKA, Ceralence (Pologne), 26-05-05. — 9656×57—80.
WOJCIECHOWSKI (Félix), Herne (Allemagne), 19-05-11. — 9051×57—59.
WOJCIECHOWSKI, née MAGIZIAK, Herne (Allemagne), 27-10-13. — 9051×57—59.
WOJCIK (Stanislas), Gaj Kontemlocki (Pologne), 20-05-29. — 9459×57—57.
WOJNILOWICZ, née JARMAKOWICZ, Dzierkowszczyzna (Pologne), 18-03-04. — 7472×57—52.
WOJNILOWICZ (Antoni), Menczewicz (Pologne), 07-08-03. — 7472×57—52.
YEPES, née SALINAS, Sorbas (Espagne), 05-04-95. — 9282×57—92.
ZAMPOL, née TESSIORE, Germagnano (Italie), 16-06-05. — 8813×57—78.
ZAMPOL (Ange), San Pietro di Cadore (Italie), 28-11-98. — 8813×57—78.
ZANELLATO, née MARCHESIN, Vedelago (Italie), 21-03-25. — 7808×56—81.
ZANELLATO (Gino), Castelfranco Veneto (Italie), 15-11-21. — 7808×56—81.
ZAPPELLINI, née BESTAZZONI, Mulazzo (Italie), 10-04-12. —9199×57—18.
ZAPPELLINI (Antonio), Mulazzo (Italie), 04-05-08. — 9199×57—18.
ZARA (Angelo), Gorgo al Monticano (Italie), 09-05-24. — 9658×57—24.
ZEMBITSKY (Igor), Kamiane'z (Russie), 20-03-01. — 26851×38—75.
ZIOLKO, née NOENS, Beveren Waas (Belgique), 02-08-25. — 5519×57—78.
ZIOLKO (Stanislas), Wierzawice (Pologne), 03-05-19. — 5519×57—78.
ZOPF (Joseph), Welchau (Tchécoslovaquie), 01-03-21. — 9285×57—86.
ZOPF, née WANKA, Hinter Mastig (Tchécoslovaquie), 28-03-22. — 9285×57—86.
ZULIAN, née DEFEND, San Vito al Tagliamento (Italie), 08-12-89. — 9810×56—17.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CLAEYSSENS, née MEERTS, Guise (Aisne), 08-05-92. — 9144×57—59.
DEMODICE, née SEVRETTE, Marck (Pas-de-Calais), 17-09-90. — 9283×57—59.
DIRICK, née VASSAUX, Bohain (Aisne), 23-05-06. — 30508×44—59.
GRIFFIN (Pierre), le Havre (Seine-Maritime), 18-01-28. — 8145×57—76.
LELEUX, née HENNETON, Flines-lez-Mortagne (Nord), 22-03-23. — 6339×57—59.
PALACIO, née LARTIGUAY, Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 11-08-88. — 21120×40—33.
VIAENE, née MANSARD, Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 25-01-10. — 2974×57—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AGULLO (Josefa), Alicante (Espagne), 05-07-36. — 10170×55—92.
AGULLO (Miguel), Oran, 08-06-47. — 10170×55—92.
ALLEMAND (Simone), Mallemort (Bouches-du-Rhône), 10-02-49. — 7517×57—13.
BAZZO (Jean-Baptiste), Aubiet (Gers), 13-11-45. — 8997×57—32.
BAZZO (Arlette), Aubiet (Gers), 17-05-39. — 8997×57—32.
BAZZO (Yvette), Aubiet (Gers), 16-09-37. — 8997×57—32.
BODONYI (Charles), Konzell (Allemagne), 15-04-45. — 8875×57—57.
BODONYI (Emese), Ampflwang (Allemagne), 26-07-48. — 8875×57—57.
BODONYI (Louis), Ampflwang (Allemagne), 23-07-47. — 8875×57—57.
BOUTBOUL (Bernard), Tunis, 16-09-39. — 6676×57—99.
BOUTBOUL (Claude), Tunis, 05-05-41. — 6676×57—99.
BRUNO (Jacqueline), au Luc (Var), 23-09-52. — 6547×57—83.
CANNELLA (Eda), Ripatransone (Italie), 01-11-41. — 56029×38—13
CASTILLA (Manuel), Sète (Hérault), 04-01-41. — 4039×57—12.
CASTILLA (Jeanne), Decazeville (Aveyron), 19-09-45. — 4039×57—12.
CASTILLA (Charles), Decazeville (Aveyron), 19-09-45. — 4039×57—12.
CASTILLA (Maria), Baseilla (Espagne), 23-12-37. — 4039×57—12.
CASTILLA (Violette), Decazeville (Aveyron), 26-07-19. — 4039×57—12.
CHIAVEGATO (Alexandre), Garda (Italie), 08-09-50. — 58×57—39.
CHYL (Irène), Châtellerault (Vienne), 05-03-43. — 8884×57—86.
CHYL (Marie-Josèphe), Châtellerault (Vienne), 31-03-39. — 8884×57—86.
COCCHI (Lida), Algrange (Moselle), 30-03-44. — 9143×57—57.
COCCHI (Gilbert), Nilvange (Moselle), 19-12-39. — 9143×57—57.
COCCHI (Marie), Bergamo (Italie), 11-09-38. — 9143×57—57.
CONVERTINI (Michèle), Francavilla Fontana (Italie), 10-07-38. — 16767×52—30.
CONVERTINI (Maria), Francavilla Fontana (Italie), 18-09-40. — 16767×52—30.
CONVERTINI (Addolorata), Francavilla Fontana (Italie), 26-01-44. — 16767×52—30.
DE LANGE (Wichert), Kampen (Hollande), 30-06-43. — 4207×57—10.
DE LANGE (Wolterina), Le Polder Nord-Est (Hollande), 25-01-45. — 4207×57—10.
DE LANGE (Berend), Le Polder Nord-Est (Hollande), 21-04-47. — 4207×57—10.
DE LANGE (Grietje), Polisot (Aube), 31-10-48. — 4207×57—10.
DE LANGE (Hendrik), Polisot (Aube), 17-12-50. — 4207×57—10.
DE LANGE (Willemien), Polisot (Aube), 05-09-52. — 4207×57—10.
DE LANGE (Berendina), Polisot (Aube), 05-04-54. — 4207×57—10.
DE SOUSA (Jacqueline), Paris, 26-01-45. — 8833×57—78.
DE ZORZI (Jean-Marc), Sarreguemines (Moselle), 22-12-53. — 17937×54—57.
DE ZORZI (Isidore), Sarreguemines (Moselle), 31-10-51. — 17937×54—57.
DE ZORZI (Charles), Sarreguemines (Moselle), 21-09-56. — 17937×54—57.
DEL REAL (André), Paris, 04-05-42. — 6247×57—75.
ENRIQUE (François), Sanahuja (Espagne), 27-05-38. — 8602×57—80.
FERREIRA (Gloria), Figueira da Foz (Portugal), 05-12-46. — 1114×57—90.
FERREIRA (José), Figueira da Foz (Portugal), 07-11-41. — 1114×57—90.
FRANGOYANNIS (Christine), Athènes (Grèce), 07-08-39. — 4799×57—75.
FRECCHIAMI (Jeannine), Tonneins (Lot-et-Garonne), 24-11-46. — 7096×57—47.
FRECCHIAMI (Maurice), Villefranche-du-Queyran (Lot-et-Garonne), 22-08-43. — 7096×57—47.
FRISINA (Jean-Jacques), Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), 27-11-41. — 7913×57—06.
GIALAIN (Vladimiro), Moncelice (Italie), 24-01-48. — 9127×57—78.
GIALAIN (Lucia), Moncelice (Italie), 30-09-46. — 9127×57—78.
GIANATI (Vanna), Olmo al Brembo (Italie), 18-09-50. — 4481×57—83.
GIANATI (Georges), Fréjus (Var), 25-03-53. — 4481×57—83.
GIANATI (Jean), Olmo al Brembo (Italie), 25-07-47. — 4481×57—83.
GIANATI (René), Olmo al Brembo (Italie), 30-08-45. — 4481×57—83.
GIANNECCHINI (Marco), Viareggio (Italie), 28-11-41. — 11557×56—57.
GIDASZEWSKI (Léon), Anzin (Nord), 11-06-41. — 9132×57—59.
GIDASZEWSKI (Eliane), Anzin (Nord), 22-06-40. — 9132×57—59.
GRACZYK (Pierre), Françay (Loir-et-Cher), 16-06-46. — 4907×57—41.
GRACZYK (Jeannine), Françay (Loir-et-Cher), 29-01-44. — 4907×57—41.
GRYGIENCZA (Suzanne), Houplin (Nord), 20-12-47. — 3157×57—59.
GRYGIENCZA (Jeanine), Seclin (Nord), 23-02-46. — 3157×57—59.
GRYGIENCZA (Micheline), Rosendael (Nord), 29-04-44. — 3157×57—59.
GRYGIENCZA (Thérèse), Rosendael (Nord), 09-03-42. — 3157×57—59.
GRZEGORZEK (Henri), Chantilly (Oise), 05-11-51. — 7100×57—78.
GRZEGORZEK (Irène), Paris, 12-04-19. — 7100×57—78.
GRZEGORZEK (Edouard), Paris, 12-08-50. — 7100×57—78.
GRZEGORZEK (Jean-Paul), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 15-11-54. — 7100×57—78.
GRZEGORZEK (Danièle), Viarmes (Seine-et-Oise), 23-12-56. — 7100×57—78.
JELENCIK (Valeria), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 15-12-43. — 7608×57—13.
JUSTE (Anna-Maria), Przasnysz (Pologne), 28-11-43. — 22308×50—38.
KACZMAREK (Heinrich), Wulfen (Allemagne), 10-04-44. — 12778×53—62.
KACZMAREK (Joseph), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 07-12-52. — 12778×53—62.
KACZMAREK (Stanis), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 22-07-48. — 12778×53—62.
KAMINSKI (Dora), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 19-11-47. — 8890×57—54.
LAZZARINI (Edouard), Hayange (Moselle), 18-05-56. — 855×57—57.
LAZZARINI (Marie-Hélène), Hayange (Moselle), 31-08-51. — 855×57—57.
LAZZARINI (Rose), Hayange (Moselle), 02-12-48. — 855×57—57.
MANTESSO (Gabriella), Travesio (Italie), 03-12-43. — 5174×56—13.
MANTESSO (Dorina), Venise (Italie), 15-09-41. — 5174×56—13.
MASSIRONI (Serge), Toulouse (Haute-Garonne), 10-08-56. — 9281×57—31.
MEHDJIAN (Christiane), Lyon (Rhône) 06-05-50. — 226×57—69.
MEHDJIAN (Diane), Lyon (Rhône), 04-05-45. — 226×57—69.
MENUZZO (Denis), Mondonville (Haute-Garonne), 04-02-52. — 8855×57—31.
MENUZZO (Nilo), Mondonville (Haute-Garonne), 15-08-45. — 8855×57—31.
MENUZZO (Lindo), Mondonville (Haute-Garonne), 20-11-47. — 8855×57—31.
MENUZZO (Yvette), Toulouse (Haute-Garonne), 14-10-38. — 8855×57—31.
MENUZZO (Tino), Mondonville (Haute-Garonne), 08-02-41. — 8855×57—31.

MESEGUER (Eliane), Troye-d'Ariège (Ariège), 30-05-52. — 4536 x 57 —09.
MICHALOWSKI (Marc), Paris, 25-07 51. — 15569 x 54—75.
MICHALOWSKI (Richard), Paris, 04-11-52. — 15569 x 54—75.
MICHALOWSKI (Roman), Paris, 19-05-55. — 15569 x 54—75.
MURILLO (Ernestina), Esplus (Espagne), 08-02-38. — 2958 x 57—89.
PACELLA (Béatrice), Forbach (Moselle), 17-07-55. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Lucrèce), Talsano (Italie), 05-09-52. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Grazia), Talsano (Italie), 17-10-50. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Castaldo), Talsano (Italie), 19-10-45. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Angele), Talsano (Italie), 25-08-43. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Cosimo), Talsano (Italie), 28-08-48. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Marie-Rose), Forbach (Moselle), 11-01-57. — 11168 x 56—57.
PACELLA (Léonard), Talsano (Italie), 21-02-11. — 11168 x 56—57.
PALUSCI (Osvaldo), Pescara (Italie), 27-07-47. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Chira), Pescara (Italie), 29-10-45. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Nevio), Pescara (Italie), 08-03-44. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Gianfranco), Pescara (Italie), 24-12-42. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Merina), Saint-Etienne (Loire), 30-03-56. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Alberic), Saint-Etienne (Loire), 17-02-54. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Rainaldo), Pescara (Italie), 14-06-51. — 1390 x 57—42.
PALUSCI (Rosalba), Pescara (Italie), 14-04-50. — 1390 x 57—42.
PAPI (Marius), Ajaccio (Corse), 22-07-14. — 5398 x 55—20.
PARUZINSKI (André), Montois-la-Montagne (Moselle), 23-11-18. — 25207 x 38—57.
PARUZINSKI (Françoise), Montois-la-Montagne (Moselle), 15-08-46. — 25207 x 38—57.
PARUZINSKI (Christine), Montois-la-Montagne (Moselle), 01-07-42. — 25207 x 38—57.
PARUZINSKI (Camille), Montois-la-Montagne (Moselle), 19-02-40. — 25207 x 38—57.
PASQUINUCCI (Alexandre), Vitry-sur-Orne (Moselle), 22-03-54. — 11557 x 56—57.
PASQUINUCCI (Julietta), Amneville (Moselle), 21-10-50. — 11557 x 56 —57.
PASQUINUCCI (Clelia), Viareggio (Italie), 10-02-18. — 11557 x 56—57.
PEREZ (José), Clermont-Ferrand (Puy-de-Lôme), 25-08-49. — 15329 x 56—63.
PEREZ (Proserpina), Yecla (Espagne), 17-08-38. — 15329 x 56—63.
PEREZ (Jean), Riom (Puy-de-Dôme), 16-06-53. — 15329 x 56—63.
PERRONE (Marc), Villejuif (Seine), 08-10-51. — 1849 x 54—75.
PETRAROLI (Catherine), Lille (Nord), 02-08-55. — 11072 x 56—59.
PETRAROLI (Marie-Thérèse), Lille (Nord), 10-01-54. — 11072 x 56—59.
PETRAROLI (Angelina), Lille (Nord), 17-07-52. — 11072 x 56—59.
PETRAROLI (Marie-Josaria), Lille (Nord), 06-09-50. — 11072 x 56—59.
PETRAROLI (Antonia), Ostuni (Italie), 15-05-16. — 11072 x 56—59.
PETRAROLI (François), Ostuni (Italie), 29-04-43. — 11072 x 56—59.
PIEKUTOWSKI (Danielle), Troyes (Aube), 19-09-52. — 9262 x 57—10.
PIEKUTOWSKI (Jeannine), Troyes (Aube), 02-06-50. — 9262 x 57—10.
PISTIS (Joseph), Rocquancourt (Calvados), 20-06-38. — 9725 x 57—14.
POTEK (Alexis), Delle (territoire de Belfort), 21-07-56. — 7386 x 57 —25.
POTEK (Odette), Delle (territoire de Belfort), 28-02-55. — 7386 x 57 —25.
PROMINSKI (Michel), Guesnain (Nord), 10-08-57. — 8960 x 57—59.
RODRIGUEZ (Marie), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 02-02-53. — 5570 x 57 —65.
RODRIGUES (José), Provesende (Portugal), 13-05-50. — 4600 x 57—13.
RODRIGUES (Gabriella), Provesende (Portugal), 30-06-47. — 4600 x 57—13.
RODRIGUES (Maria de Fatima), Provesende (Portugal), 28-02-45. — 4600 x 57—13.
RODRIGUES (Maria-Isabel), Provesende (Portugal), 12-10-41. — 4600 x 57—13.
SAMAAN (Catherine), Alexandrie (Egypte), 26-11-39. — 32701 x 48—13.
SEHR (Jean-Claude), Château-Salins (Moselle), 21-11-52. — 9450 x 57—57.
SEHR (Marie-Rose), Chambrey (Moselle), 10-03-54. —9450 x 57—57.
SEHR (René), Château-Salins (Moselle), 11-11-55. — 9450 x 57—57.
SEHR (Stéphan), Jasha Tomitz (Yougoslavie), 19-06-41. — 9450 x 57 —57.
SINKO (Michel), Dieppe (Seine-Maritime), 22-09-46. — 1380 x 57—77.
SORLI (Joséphine), Maury (Pyrénées-Orientales), 30-03-41. — 6209 x 57—66.
SOSNOVYJ (Françoise), Issoudun (Indre), 31-01-55. — 9276 x 57—36.
SOSNOVYJ (Marie-Hélène), Issoudun (Indre), 31-01-52. — 9276 x 57 —36.
SOSNOVYJ (André), Issoudun (Indre), 20-08-49. — 9276 x 57—36.
SOSNOVYJ (Simone), Luçay-le-Libre (Indre), 03-11-46. — 9276 x 57—36.
SOSNOVYJ (Josette), Issoudun (Indre), 06-02-45. — 9276 x 57—36.
SOSNOVYJ (Nicole), Issoudun (Indre), 23-09-42. — 9276 x 57—36.
SPINELLI (Mario), Pazy (Nièvre), 12-07-55. — 10327 x 56—58.
SPINELLI (Pierre), Pazy (Nièvre), 07-08-54. — 10327 x 56—58.
SPINELLI (Fernand), Pazy (Nièvre), 22-05-53. — 10327 x 56—58.
SPINELLI (Teresa), Bellante (Italie), 13-11-50. — 10327 x 56—58.
SPINELLI (Antonio), Bellante (Italie), 18-11-48. — 10327 x 56—58.
SPINELLI (Pasquale), Grotteria (Italie), 24-03-46. — 10327 x 56—58.
SPINELLI (Maria), Bellante (Italie), 24-11-43. — 10327 x 56—58.
SZWAICER (Henri), Rainvillers (Oise), 20-11-50. —3789 x 57—60.
SZWAICER (Michel), Rainvillers (Oise), 09-05-49. — 3789 x 57—60.
SZWAICER (Marie-Christine), Rainvillers (Oise), 12-10-46. — 3789 x 57—60.
SZWAICER (Jean), Spremberg (Allemagne), 10-10-43. — 3789 x 57 —60.
SZWAICER (Pierre), Spremberg (Allemagne), 03-07-40. — 3789 x 57 —60.
SZYMCZAK (Evelyne), Harnes (Pas-de-Calais), 02-01-57. — 9102 x 57 —62.
SZYMCZAK (Edmond), Harnes (Pas-de-Calais), 01-10-48. — 9102 x 57 —62.
SZYMCZAK (Astrid), Harnes (Pas-de-Calais), 20-09-45. —9102 x 57 —62.
TADLA (Michel), Etain (Meuse), 22-08-55. — 11885 x 56—55.
TAMIRI (Sylviane), Sorgues (Vaucluse), 01-05-57. — 11647 x 56—84.
TAMIRI (Anne-Marie), Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse), 01-02-52. — 11647 x 56—84.
TASO (Paul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-03-51. — 8362 x 56—13.
TASO (Reine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-03-53. — 8362 x 56 —13.
TONIAZZO (Jean-Claude), Montaigut-sur-Save (Haute-Garonne), 22-12-52. — 12239 x 56—31.
TONIAZZO (Renata), Fara Vicentino (Italie), 14-06-45. — 12239 x 56 —31.
TONIAZZO (Anacheto), Fara Vicentino (Italie), 12-12-42. — 12239 x 56—31.
TONIAZZO (José), Muret (Haute-Garonne), 21-02-56. — 12239 x 56—31.
TRZESIEC (Joseph), Dreux (Eure-et-Loir), 11-03-40. — 3216 x 57—28.
VEGLIO (Marie-Gilberte), Orange (Vaucluse), 18-02-54. — 11918 x 56 —84.
VENTURI (Michel), Toulouse (Haute-Garonne), 20-07-45. — 3126 x 51 81.
VITALI (Josiane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-12-53. — 12178 x 51—13.
VITALI (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône) 04-01-53. — 12178 x 51 13.
VITALI (Daniel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-01-51. — 12178 x 51—13.
VITALI (Tito), Florence (Italie), 07-08-42. — 12178 x 51—13.
WASILEWSKI (Rose-Marie), Lille (Nord), 25-03-53. — 9298 x 57—59.
WASILEWSKI (Monika), Lille (Nord), 28-04-50. — 9298 x 57—59.
WOJCIECHOWSKI (Bernard), Condé-sur-Escaut (Nord), 01-10-47. — 9051 x 57—59.
WOJCIECHOWSKI (Richard), Condé-sur-Escaut (Nord), 17-10-43. — 9051 x 57—59.
ZANELLATO (Marius), Cadalen (Tarn), 28-07-51. — 7808 x 56—81.
ZANELLATO (Danielle), Cadalen (Tarn), 04-12-49. — 7808 x 56—81.
ZANELLATO (Stella), Riese (Italie), 03-09-16. — 7808 x 56—81.
ZAPPELLINI (Jean-Claude), Bourges (Cher), 20-05-43. — 9199 x 57—18.
ZIOLKO (Daniel), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 20-08-52. — 5519 x 57—78.
ZIOLKO (Christiane), Neauphle-le-Vieux (Seine-et-Oise), 10-07-50. — 5519 x 57—78.
ZIOLKO (Gilbert), Beveren Waas (Belgique), 15-02-48. — 5519 x 57—78.
ZIOLKO (Stanislas), Beveren Waas (Belgique), 19-03-47. — 5519 x 57 —78.
ZIOLKO (Patrick), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 14-12-54. — 5519 x 57—78.
ZOPF (Christa), Kleinborowitz (Tchécoslovaquie), 23-09-44. — 9285 x 57—86.
ZOPF (Monique), Poitiers (Vienne), 01-06-53. — 9285 x 57—86.
ZOPF (Philippe), Poitiers (Vienne), 21-12-51. — 9285 x 57—86.
ZOPF (Liliane), Poitiers (Vienne), 16-06-56. — 9285 x 57—86.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 5 novembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Communication de M. le président du conseil désigné et vote de confiance sur son programme et sa politique (scrutin public à la tribune).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 5 novembre 1957.

N° 5616. — Proposition de loi de M. Meck tendant à relever la fraction de chaque part du revenu considérée comme nulle lors du calcul de la surtaxe progressive (renvoyée à la commission des finances).

N° 5636 (1). — Proposition de loi de M. Schaff tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5822. — Proposition de résolution de M. Senghor tendant à décider la revision du titre, du préambule et des articles 1er à 6, 11 à 16, 18 à 25, 28 à 48, 52 à 59, 83 à 89, 91 à 94 et 96 à 106 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5827. — Proposition de résolution de M. Bonnaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour faire procéder à une diminution des tarifs de la R. A. T. P. pour les seuls étudiants que l'on nomme « dérogataires » des œuvres universitaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5828 (1). — Proposition de résolution de M. Bonnaire tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux herbagers sinistrés du département du Nord (arrondissement d'Avesnes) au cours des inondations des 25, 26 et 27 septembre 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5829. — Proposition de loi de M. Bonnaire tendant à abroger l'arrêté ministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques (renvoyée à la commisison de la production industrielle).

N° 5833. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à assurer aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une pension de retraite (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5836. — Proposition de loi de M. Grandin tendant à créer des ressources nouvelles au fonds de développement des adductions d'eau (renvoyée à la commission des finances).

N° 5837. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à créer un coefficient d'adaptation aux titres de dommages de guerre remis aux sinistrés en règlement de ceux-ci (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5838. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à modifier l'article 13 du décret du 24 octobre 1935 en faveur du personnel des réseaux secondaires, des voies ferrées d'intérêt local, des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des lignes affermées de la Société nationale des chemins de fer français ou des tramways, licencié pour modernisation (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5840. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à autoriser les communes et les syndicats de communes à surseoir au payement des premières annuités de remboursement des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'adduction d'eau potable jusqu'à la perception des premières redevances dues par les usagers (renvoyée à la commission des finances).

N° 5843 (1). — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à transformer le collège technique de garçons (collège Bazin) de Charleville (Ardennes) en école nationale d'enseignement technique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5844. — Proposition de résolution de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à présenter dans un délai de trois mois un projet de loi-cadre en vue de transformer la législation hospitalière (renvoyée à la commission de la famille).

(1) Tirage restreint.

N° 5848. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre fixant les conditions requises pour l'apposition de la mention « mort pour la France » sur certains actes de décès (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5856. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à assurer le bénéfice des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 aux pupilles de la nation dont le père est mort pour la France, quelle que soit la date du décès de leur auteur (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5857. — Proposition de loi de M. Vassor tendant à instituer la gratuité du transport des militaires bénéficiant d'une permission de détente avant leur départ pour l'Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la défense nationale).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 7 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 5306) de M. Paumier (création d'un stage de mécanique au centre d'apprentissage de Vendôme) ;

La proposition de résolution (n° 5403) de M. Jean Lainé (sursis à l'incorporation des jeunes ruraux en période de grands travaux) ;

La proposition de loi (n° 5418) de M. Cadic (assurances sociales pour les exploitants) ;

La proposition de loi (n° 5443) de M. Beauguitte (organisation des marchés) ;

La proposition de loi (n° 5469), adoptée par le Conseil de la République (droit de reprise en matière de fermage) ;

La proposition de résolution (n° 5523) de M. Paumier (carburant détaxé) ;

Le projet de loi (n° 5579) (pouvoirs des inspecteurs des lois sociales en agriculture) ;

La proposition de résolution (n° 5611) de M. Tribouiet (représentation des agriculteurs dans les commissions d'attribution des bourses) ;

La proposition de loi (n° 5629) de M. Michel (prime d'entretien de régénération et de greffage des oliviers) ;

La proposition de résolution (n° 5630) de M. Bouyer (prix de vente du lapin domestique) ;

La proposition de loi (n° 5647), adoptée par le Conseil de la République (introduction de la législation sur le fonds forestier national à la Réunion) ;

La proposition de résolution (n° 5660) de M. Courrier (ramassage du lait et des produits laitiers) ;

La proposition de résolution (n° 5669) de M. Davoust (lutte contre les maladies des poissons) ;

La proposition de loi (n° 5691) de M. Llante (prophylaxie de la tuberculose bovine) ;

La proposition de loi (n° 5692) de M. Lespiau (extension aux fermiers et métayers de la loi du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des mobilisés) ;

La proposition de loi (n° 5694) de M. Charles (circuit blé-farine-pain et baisse du prix du pain) ;

La proposition de résolution (n° 5695) de M. Jean Lainé (élevage chevalin) ;

La proposition de loi (n° 5724) de M. Paumier (abrogation de l'article 13 du décret du 5 août 1957 sur la suppression des tribunaux paritaires) ;

La propopsition de loi (n° 5731) de M. Dronne (prix du blé et suppression de la subvention pour le pain) ;

La proposition de loi (n° 5741) de M. Bricout (pêche fluviale) ;

La proposition de loi (n° 5789) de M. Waldeck Rochet (prix du blé) ;

La proposition de loi (n° 5790) de M. Paumier (exonération de la prime de soutien des produits agricoles des exploitants ayant un revenu cadastral inférieur à 40.000 F et n'employant pas de salariés permanents) ;

La proposition de loi (n° 5792) de M. Fourvel (prix du blé, fermage) ;

Le projet de loi (n° 5794) modifiant les articles 144 à 146 du code rural (travaux d'équipement) ;

La proposition de loi (n° 5796) de M. Gousu (conditions d'établissement des prix agricoles) ;

La proposition de loi (n° 5802) de M. Pesquet (caisse nationale des calamités agricoles) ;

La proposition de loi (n° 5819) de M. Pesquet (habitat rural) ;

La pétition (n° 158) relative à l'arrêté du 8 mars 1957 sur le prix du lait ;

En remplacement de M. Guillou :

La proposition de résolution (n° 3479) de M. Crouan (allocation de la mère au foyer et de salaire unique) ;

La proposition de loi (n° 4557) de M. Gabelle (enseignement ménager agricole) ;

La proposition de loi (n° 4405) de M. Orvoen (remembrement) ;

En remplacement de M. Michel Jacquet:

La proposition de loi (n° 4756) de M. Goussu (abrogation du décret du 18 février 1957 créant un conseil national de la vulgarisation);

La proposition de loi (n° 4303) de M. Delachenal (allocation de la mère au foyer et de salaire unique);

La proposition de résolution (n° 2793) de M. Thébault (échanges des céréales secondaires, pain);

La proposition de résolution (n° 2795) de M. Thébault (exonération fiscale des fusées paragrêle);

La proposition de résolution (n° 2833) de M. Thébault (main-d'œuvre agricole);

La proposition de loi (n° 2281) de M. Paquet (subvention du fonds forestier national);

La proposition de résolution (n° 1678) de M. Grandin (voirie rurale);

En remplacement de M. Lecœur:

La proposition de résolution (n° 4982) de M. Lecœur (fièvre aphteuse);

En remplacement de M. Maton:

La proposition de résolution (n° 4897) de M. Prot (chasse);

La proposition de résolution (n° 1045) de M. Paumier (allocation logement);

En remplacement de M. Babet:

La proposition de loi (n° 160) de M. François-Bénard (constitution d'exploitations familiales économiquement viables).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 5283) de M. Joseph Laniel (taxe piscicole);

La proposition de loi (n° 5393) de M. Halbout (imposition des cumuls des fermages réalisés par des sociétés);

En remplacement de M. Guillou:

La proposition de résolution (n° 3109) de M. Halbout (abattoirs régionaux);

En remplacement de M. Michel Jacquet:

La proposition de loi (n° 2810) de M. Beauguitte (habitat rural);

La proposition de loi (n° 2956) de M. Beauguitte (main-d'œuvre agricole étrangère);

En remplacement de Védrines:

La proposition de loi (n° 1726) de M. Villon (chemins ruraux).

III. — Désignation du commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (application de l'article 26 du règlement).

IV. — Organisation du travail de la commission.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 7 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (application de l'article 26 du règlement).

II. — Nomination des rapporteurs pour avis du budget militaire 1958:

Section commune et articles de loi;
Section Air;
Section Guerre;
Section Marine;
Essences et poudres;
France d'outre-mer;
Présidence du conseil (S. G. P. D. N.).

III. — Désignation de cinq commissaires pour participer aux travaux de la sous-commission de la commission des finances, chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

IV. — Nomination de rapporteurs permanents chargés de l'examen des problèmes suivants:

Afrique du Nord;
Problèmes atomiques;
Engins spéciaux;
Défense nationale dans le cadre des relations interalliées.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5381) de M. Mouton: évadés de guerre;

La proposition de résolution (n° 4787) de M. Gozard: suppression des périodes d'exercices pour les officiers de réserve rappelés en Algérie;

La proposition de résolution (n° 5138) de M. Gabriel Paul: aide au logement de la défense nationale;

La proposition de résolution (n° 5153) de M. Billat: augmentation du prêt aux jeunes soldats;

La proposition de loi (n° 5162) de M. Chauvet: bénéfice des bonifications de la Résistance aux personnels militaires de carrière;

Les propositions de loi (n°s 5179 et 5451) de M. Laurens et de M. Courrier: permissions agricoles;

La proposition de résolution (n° 5234) de M. Mazuez: situation des médecins aspirants, pères de famille, en activité en Afrique du Nord;

La proposition de résolution (n° 5264) de M. Bartolini: salaires des travailleurs de l'Etat;

La proposition de loi (n° 5291) de M. Bartolini: ouvriers de la défense nationale;

La proposition de résolution (n° 5324) de M. Billat: exemption du service en Algérie pour les officiers appelés ou maintenus, pères de deux enfants;

La proposition de résolution (n° 5425) de M. Pierrard: exemption du service en Afrique du Nord pour les militaires appelés ou maintenus, blessés en Algérie;

La proposition de loi (n° 5441) de M. Huel: médaille commémorative de la première armée française;

La proposition de loi (n° 5486) de M. Gaillemin: promotion spéciale de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 40e anniversaire de la Victoire;

La proposition de résolution (n° 5558) de M. Frédéric-Dupont: statut des sous-officiers de réserve;

Le projet de loi (n° 5606): organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre;

La proposition de loi (n° 5639) de M. Pommier: statut des militaires de carrière;

Les propositions de loi et de résolution (n°s 5582, 5689, 5771 et 5781) de M. Vassor, de M. Fajon, de M. Billat et de M. Méhaignerie: rétablissement des indemnités précédemment allouées aux militaires appelés ou maintenus, servant en zone opérationnelle;

La proposition de loi (n° 5693) de M. Billat: limitation du séjour en Algérie des militaires appelés ou maintenus;

La proposition de loi (n° 5769) de M. Hernu: limite d'âge des officiers subalternes de la gendarmerie;

La proposition de loi (n° 5778) de M. Beauguitte: création d'une distinction honorifique pour les anciens combattants de 1914-1918;

Le projet de loi (n° 5795): statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;

La proposition de résolution (n° 5307) de M. Vahé: permission des militaires d'Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 5597) de M. Laniel: gratuité du voyage pour les permissionnaires d'Algérie;

La proposition de loi (n° 5824) de M. Viallet: suppression des échelles de soldes des sous-officiers.

VI. — Questions diverses (personnels des usines nationales, etc.).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 8 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5404) relatif au port et à l'usage des armes pour les agents des douanes;

Le projet de loi (n° 5608) portant extension aux territoires d'outre-mer des modifications apportées à l'article 401 du code pénal;

Le projet de loi (n° 5686) relatif au vol de gros bestiaux à Madagascar;

La proposition de résolution (n° 5670) de M. Douala concernant le recul de la limite d'âge pour les étudiants d'outre-mer;

La pétition (n° 165).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie outre-mer;

Le projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 5147) de M. Kango relative à l'élection des conseillers de la République;

La proposition de loi (n° 5671) de M. Douala concernant une nouvelle circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun;

La proposition de loi (n° 5672) de M. Douala relative au cumul des mandats à l'Assemblée nationale et à l'Assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun;

La proposition de loi (n° 5845) de M. Sissoko concernant le marché des corps gras.

III. — Désignation du commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

IV. — Désignation d'un membre de la sous-commission chargée de suivre l'emploi des crédits de la défense nationale.

V. — Désignation de membres du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer, du comité directeur du F. I. D. E. S., du conseil supérieur du travail, du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

VI. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours est organisé, les 21, 22, 23 et 24 janvier 1958, pour le recrutement de deux administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins ou être citoyens de l'Union française, et être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille.

Des dérogations concernant la limite d'âge supérieure ainsi calculée pourront être accordées dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, par décision individuelle de MM. les questeurs, en faveur des candidats originaires d'outre-mer.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3412).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, palais de l'Assemblée de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, à Paris (16e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 13 décembre 1957, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Les demandes d'inscription devront faire l'objet d'une requête *manuscrite*. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;
2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;
3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;
4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;
5° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la résistance;
6° Une note indiquant la situation de famille du candidat. (Les attestations mentionnées au 3° et au 5° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires).

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants:

Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis de la Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Les épreuves commenceront le 21 janvier 1958 et auront lieu d'après l'horaire suivant (heure locale de chaque centre):

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures), le mardi 21 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (États associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures), le mercredi 22 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures), le jeudi 23 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures), le vendredi 24 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit des pays d'outre-mer	2
Droit public français	2
Géographie de l'Union française	1,5

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence. La priorité dans le classement serait, en cas d'égalité de points, accordée aux candidats appartenant déjà aux cadres de l'Assemblée.

Les deux candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des deux candidats précités.

Tout candidat qui ne pourra prendre son service dans le délai de deux mois après y avoir été appelé sera considéré comme renonçant définitivement à l'emploi qui lui aura été offert, sauf motifs très exceptionnels qui seront appréciés par le bureau de l'Assemblée.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris [16e]), ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée (hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris [8e]).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 28 octobre au 2 novembre 1957:

I. — Chroniques étrangères.

N° 197. — *Italie:* Le voyage de M. Gronchi en Iran. — L'Italie et la politique atlantique. — La préparation des élections ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0575. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les entretiens anglo-américains.
2. *Textes du jour.* — La politique soviétique. — Déclaration de M. Khrouchtchev à M. Reston, du *New York Times* et réplique du Département d'Etat des Etats-Unis (7-11 octobre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Suède: La neutralité est-elle possible? — Le problème de l'alcoolisme. — Le referendum sur la réforme du régime des pensions ..... 48 F.

N° 0576. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A propos du maréchal Joukov.
2. *Textes du jour.* — Déclaration de l'agence Tass sur la situation au Proche et au Moyen-Orient (18 octobre 1957). — Déclaration du secrétariat d'Etat yougoslave aux affaires étrangères à propos de la décision de la République fédérale allemande de rompre les relations diplomatiques avec la Yougoslavie (19 octobre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Les événements de Syrie et la situation dans le Proche-Orient. — Les menées subversives des communistes à Singapour. — L'épuration en Chine communiste ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 513 du 29 octobre 1957 publie notamment:

Les pétroles du Moyen-Orient.
Le problème des petites entreprises aux Etats-Unis (1re partie).
La réorganisation de l'industrie et de la planification en U. R. S. S.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Documentation photographique.**

N° 178 (octobre 1957):

Le Moyen-Orient (12 planches dont 4 en couleurs, 12 pages de textes et commentaires, 2 cartes en noir et 4 cartes en deux couleurs).

Le numéro..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.300 F.

V. — **Documentation française illustrée.**

N° 131 (novembre 1957):

L'industrie française des engrais chimiques.

Le numéro..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 15 du 30 septembre 1957 comprenant:

1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective » un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la République populaire de Hongrie.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial franco-hongrois signé à Paris le 19 octobre 1957 et valable du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958.

Les modalités d'importation des produits repris aux listes B I et B II de l'accord sont fixées comme suit:

TITRE Ier

Produits en provenance de la République populaire de Hongrie.

LISTE B I

1° *Produits repris dans les contingents globaux.*

NUMÉROS du poste contingents globaux.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	NUMÉROS du poste de l'accord commercial du 19 octobre 1957.
0050	Ex 05-04 A, 05-04 B.	Boyaux, vessies, etc. destinés à des usages alimentaires..	Ex 2.
0100	12-01 F a, b.	Graines de lin de semence...	Ex 5.
0400	12-03 B, C, D, F.	Graines de semence.....	Ex 7.
0530	Ex 12-01 D.	Graines de soja à usage industriel	Ex 5.
0540	12-01 F c.	Graines de lin.....	Ex 5.
0550	12-01 B, C, 12-01 M.	Coprah, noix et amandes de palmiste et autres graines concrètes	Ex 5.
	12-01 O.	Graines de courge.....	6.
0560	Ex 12-01 E.	Graines de ricin.....	Ex 5.
0800	24-01 A.	Tabac en feuilles.....	9.
1103	43-02.	Fourrures apprêtées.....	11.
1401	Ex 05-02.	Soies de porc.....	3.
1402	Ex 05-04 A b.	Boyaux à usage industriel...	Ex 2.

Les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes dans les conditions définies par les avis aux importateurs « Contingents globaux » publiés aux Journaux officiels des 17 et 20 juillet 1957, modifiés et complétés par les avis aux importateurs publiés aux Journaux officiels des 7 août 1957 et 26 octobre 1957.

2° *Autres produits de la liste B I non repris dans les contingents globaux.*

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

A. — Produits à importer par les groupements.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 12-01.	Graines oléagineuses. — Importation réservée à la société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires et autres importateurs habilités par cette dernière.

B. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A.C., et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par l'exportateur hongrois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 18 novembre 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	02-03.	Foies gras frais. — L'importation ne pourra être réalisée que dans le cadre de la procédure Imex.
4	05-07 B.	Plumes et duvets. — L'importation ne pourra être réalisée que dans le cas de la procédure Imex.
8	12-07.	Plantes médicinales.
10	33-01.	Huiles essentielles. — Les importations seront réalisées dans le cadre de la procédure Exim-parfumerie.

Le règlement financier des importations portant sur les produits repris au présent titre Ier s'effectuera par crédit d'un compte spécial hongrois, dans les conditions prévues au paragraphe 1er du titre II de l'avis n° 607 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 15 février 1956 relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Hongrie.

TITRE II

Produits originaires et en provenance de la République populaire de Hongrie.

LISTE B II

1° *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
20	24-01.	Tabac. — S. E. I. T. A.
21 A	12-03 B à F.	Graines de semences. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le G. N. I. S. avant leur dépôt à l'office des changes.

2° *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire établie par l'exportateur hongrois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 23 novembre 1957, à onze heures trente; à l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes de licences d'importation feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
7	02-02.	Volailles mortes.
11	04-06.	Miel.
38	69-10 B.	Articles sanitaires en faïence.

3° *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A.C., et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur hongrois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 18 novembre 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 01-01 à 01-06.	Animaux reproducteurs.
3	Ex 01-02 A.	Bovins. — Cette importation est réservée aux importateurs ayant souscrit des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'assainissement du marché de la viande.
4	01-06 C.	Gibier vivant.
5	Ex 01-06 D.	Sangsues.
6	Ex 01-06 D.	Grenouilles.
8	02-01 A d.	Jambons crus. — Cette importation est réservée aux importateurs ayant souscrit des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'assainissement du marché de la viande.
9	03-03 A g.	Ecrevisses vivantes.
10	03-03 B d.	Escargots.
12	07-04 C.	Champignons secs.
15	09-04 B a.	Paprika.
16	14-03 B.	Paille de sorgho.
17	16-01.	Salami.
19	Ex 22-09, 225-05 A.	Eau-de-vie d'abricots, autres spiritueux et vin de Tokay. La moitié seulement du contingent est mise en répartition.
21 B	Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers, confiserie et eau minérale, etc.
22	Divers.	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
23	Ex 29-44.	Chloramphenicol.
24	37-07 A, B.	Films impressionnés. — L'importation devra être réalisée sous couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
25	40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c.	Ouvrages en caoutchouc.
26	Divers.	Produits chimiques divers.
27	42-03 C.	Gants.
28	42-02 A, C, D, E, F, G et 42-05 A.	Maroquinerie et articles de voyage.
29 A	49-01, 49-02, 49-04.	Livres et journaux, éditions musicales, etc. L'importation devra être réalisée sous couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
29 B	92-12 B.	Disques.
30	56-07 B, 51-04 B.	Tissus de fibranne et de rayonne.
31	54-01 D, ex 57-01 D.	Déchets de lin et de chanvre (contingent réservé à l'industrie de la papeterie).
33	Ex 57-01 D.	Etoupes de chanvre.
34	Ex 61-02 B, 63-01 à 63-06	Blouses brodées et bonneterie.
35	Ex 64-02.	Chaussures textiles avec semelles en caoutchouc.
36	Divers.	Articles folkloriques et d'artisanat.
37	69-02 C, 69-03 C.	Briques de magnésie.
39	69-13 D.	Porcelaine de Herend.
40	Divers.	Articles de fantaisie, y compris articles en argent.
44	84-25, 87-01.	Batteuses et autres machines agricoles, tracteurs et pièces détachées.
45	84-45, 84-46, 84-47, 84-48, 84-49, 84-50.	Machines-outils.
46	85-20, 85-21 A, B.	Tubes de T. S. F. et lampes électriques et pièces détachées.
47	Ex 85-18, 85-21 D, E, F. 85-19 A d, ex 85-19 E.	Autres pièces détachées de T. S. F.
48	84-22, 84-23, 84-59 D, 84-56 B, 87-02 B b.	Matériel de travaux publics, concasseurs, dumpers d'une capacité égale ou supérieure à 3,5 mètres cubes et aquadrill.
49 A	87-09 A, ex 87-12.	Motocyclettes et pièces détachées.
50	84-20, 90-06, 90-07, 90-11, 90-12, 90-13, 90-14, 90-15, 90-16, 90-20, 90-21, 90-22, 90-23, 90-24, 90-25, 90-26, 90-27, 90-28, 90-29, 90-22 B.	Instruments et appareils scientifiques et de précision et appareils d'essai pour l'industrie textile.
51	90-17, 90-18, 90-19, 90-20, 94-02.	Matériel, mobilier médico-chirurgical, appareils médicaux et de radiologie et fauteuils dentaires.
52 A	Ex 84.	Matériel mécanique et électrique divers.
53	94-01 A b.	Chaises en bois courbé.
54	97-06.	Articles de sport.
55	98-15.	Bouteilles isolantes.
56	Divers.	Divers général. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures.

4° *Produits à importer sous avis ultérieur.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Ex 01-01.	Chevaux de boucherie.
14	07-05 A.	Haricots secs.

Le règlement financier des importations portant sur les produits repris au présent titre II s'effectuera exclusivement par crédit d'un compte étranger hongrois en francs, dans les conditions prévues au paragraphe 2° du titre II de l'avis n° 607 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 15 février 1956 relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Hongrie.

5° *Produits réservés à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande de licences d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après, dont les contingents sont réservés en totalité à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer:

NUMÉROS de poste.	PRODUITS
32	Tissus de coton.
41	Articles de ménage en tôle émaillée et baignoires.
42	Serrures, cadenas et ferrures.
43	Lampes tempête.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'agent stagiaire de constatation du cadastre.

Un arrêté du 13 septembre 1957, publié au *Journal officiel* du 20 septembre 1957, a autorisé l'ouverture de concours pour le recrutement de cent agents stagiaires de constatation du cadastre.

Un premier concours est ouvert pour cinquante emplois, dans les conditions prévues par l'article 3 (1°) du décret n° 50-213 du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 15 février 1950), aux candidats des deux sexes âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans — sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille et services militaires — au 1er juillet 1958 et titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent. Ce concours aura lieu le 18 mars 1958.

Un autre concours, dont la date est fixée au 25 mars 1958, est ouvert, en application des dispositions des articles 3 (2°) et 12 du décret précité du 6 février 1950 et pour cinquante places également, aux candidats des deux sexes appartenant déjà au service du cadastre.

Un arrêté du 27 février 1950 (*Journal officiel* du 4 mars 1950), modifié par les arrêtés du 9 août 1956 (*Journal officiel* du 17 août 1956) et du 25 février 1957 (*Journal officiel* du 5 mars 1957), a fixé les conditions d'admission et le programme des concours.

Les contingents d'emplois mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être augmentés, dans les conditions prévues à l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de ceux des cent emplois destinés aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui n'auront pas été pourvus à ce titre.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 21 décembre 1957.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers au service du cadastre pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département; pour le département de la Seine: direction des services généraux, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 6 novembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de postes de professeur dans les écoles nationales d'art des départements.

Dans les écoles nationales d'art des départements, les postes de professeur suivants sont déclarés vacants:

Professeur de publicité à l'école nationale des beaux-arts de Dijon;

Professeur de publicité à l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Nancy;

Professeur de décoration plane à l'école nationale d'art décoratif de Nice.

La limite fixée pour l'envoi des candidatures à la direction générale des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e), dans les conditions prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 1er octobre 1957, est reportée au 15 novembre 1957.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de reconduire pour une période d'un an le tarif international n° 2330 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) importées *via* les ports belges à destination de la France et de la Sarre, dont les dispositions viennent à expiration le 14 novembre 1957.

Ce tarif, qui fait l'objet d'une nouvelle édition, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 30 octobre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des endives expédiées, par wagon complet, de Burst, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle *via* Feignies-frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 octobre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet de proroger jusqu'au 1er décembre 1958 le tarif des dispositions diverses, titre I — places couchées et places de luxe — dont la durée d'application vient à expiration le 1er décembre 1957.

(*Paris, le 31 octobre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 31 octobre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 15 décembre 1957 les dispositions du nouveau paragraphe ci-après dans le chapitre 13 du tarif n° 6:

CHAPITRE 13. — Régions Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est.

§ I. — . . . . . .

§ II. — Vins en fûts (0916) ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer et sous condition d'un engagement de fidélité à souscrire par le destinataire, de Bordeaux (toutes gares) ou Mâcon à Flers:

Par wagon chargé de 10 tonnes (6094): barème 215;

Par wagon chargé de 12 tonnes (6095): barème 219.

(*Paris, le 31 octobre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er novembre 1957:

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un troisième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956).

Les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 31 octobre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 31 octobre 1957.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions prévues, dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum du chapitre 1er du tarif n° 2, au chapitre 3 (§§ 16-4 et 16-6), seront complétées à partir du 20 novembre 1957 par l'inscription du département de la Haute-Marne parmi les départements expéditeurs d' « orge destinée à la fabrication du malt pour brasseries ».

(*Paris, le 5 novembre 1957.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

21 *octobre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 octobre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France. (*Journal officiel* du 22 octobre 1957.)

Autorisation de mise en vigueur provisoire de ces dispositions à partir du 25 octobre 1957, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

28 *octobre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 septembre 1957 tendant à créer, au chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3, des dispositions d'abonnement en faveur des châtaignes et marrons, des fruits non dénommés, des légumes non dénommés et des pommes de terre transportés en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et à destination de Chambéry-Challes-les-Eaux. (*Journal officiel* du 1er octobre 1957.)

28 *octobre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 septembre 1957 tendant à étendre à Boutigny, comme gare expéditrice, le bénéfice des dispositions du chapitre 13, paragraphe I, du tarif n° 5, applicables aux betteraves pour sucreries et distilleries à destination de Rucourt (garage). (*Journal officiel* du 1er octobre 1957.)

28 *octobre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 septembre 1957 tendant à proroger pour une période de un an les dispositions du tarif n° 107 *bis* qui viennent à expiration le 31 octobre 1957. (*Journal officiel* du 1er octobre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, de modifier le cartouche figurant en tête du tarif comme indiqué ci-dessous :

Les remorques routières, dont le poids unitaire n'excède pas 25,5 tonnes...

(Le reste sans changement.)

28 *octobre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 septembre 1957 tendant à mettre en vigueur un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er septembre 1956. (*Journal officiel* du 1er octobre 1957.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET DU TOGO

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1957

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission :		**Engagements à vue :**	
Monnaies de la zone franc	130.448.746		
Correspondants en France	6.723.863	Billets en circulation	73.053.276.280
Trésor public. — Compte d'opérations	31.356.153.835	Comptes courants créditeurs	793.691.244
Disponibilités en Afrique occidentale française—Togo.	219.160.464		
Effets escomptés	24.053.773.204	Dotation	1.000.000.000
Avances à court terme	271.045.066		
Effets pris en pension	1.302.500.000	Comptes d'ordre et divers	2.841.165.154
Créances résultant du transfert du privilège	15.283.300.096		
Titres de participation	24.000.000		
Matériel d'émission transféré	1.380.161.781		
Immeubles, matériel et mobilier (moins amortissements)	764.691.424		
Comptes d'ordre et divers	2.606.234.196		
	77.688.432.675		77.688.432.675

Le directeur général : R. JULIENNE.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 novembre 1957.
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (2)		349 95 /
365 50	Canada	1 $ Can			363 90 / 363 60
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727		
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..		
8378 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 .. / 8396 ..	8380 .. / 8374 ..
1354 50	Autriche	100 sch	1346 15	1336 08 / 1356 23	1354 .. / 1353 ..
708 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 / 705 25	704 70 / 704 30
5089 ..	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 29 / 5105 23	5089 50 / 5087 ..
986 65	Gde-Bretagne	1 liv st.	980 ..	972 65 / 987 35	986 25 / 985 50
56 41	Italie	100 lire	56 000	55 50 / 56 43	56 37 / 56 31
4933 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50 / 4937 ..	4932 .. / 4929 ..
9278 50	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60 / 9276 50	9276 .. / 9271 ..
6811 ..	Suède	100 c s	6765 625	6725 .. / 6816 50	6807 .. / 6803 ..
8045 ..	Suisse	100 F s	8003 98	7944 .. / 8061 ..	8044 .. / 8039 ..
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1003 64		
1226 50	Portugal	100 esc	1217 29	1208 25 / 1226 50	1226 50 /
4897 50	Tchéco-slovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50 / 4897 50	4897 50 /
116 25	Yougo-slavie	100 din	116 066	115 70 / 117 60	117 35 /

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 850

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-940 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES USINES DE MELLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1957 : page 3997, Obligations 4 1/4 0/0 1942, dans la 2e colonne de chiffres, au lieu de : « 3.261 à 370, remboursement 57 », lire : « 3.261 à 270, remboursement 57 ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium

Par pétition en date du 22 août 1957, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 24 août 1957 sous le n° 16, M. Carbonnier (Robert), ingénieur civil des mines, directeur du « Service recherches » de la société anonyme Mines de bitume et d'asphalte du Centre (S. M. A. C.), dont le siège social est 41, avenue Montaigne, à Paris (8e), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite pour une durée de trois ans un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes, portant sur partie du département de la Corrèze. Ce permis exclusif de recherches, couvrant une étendue superficiaire de 3.190 hectares environ, serait valable à l'intérieur du polygone A B C D E F, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Sud-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 1348, section B. 8, de la commune de Rilhac-Xaintrie, au lieudit « Maison Rouge », appartenant aux héritiers de Manaud (J.-B.).

Sommet B. — Intersection des axes du chemin d'intérêt commun n° 16 allant de Rilhac-Xaintrie à Saint-Privat et du chemin vicinal allant de ladite route au hameau de Miermont, commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Sommet C. — Angle Nord-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 754, section A. 5, de la commune de Saint-Julien-aux-Bois, au lieudit « Le Pic », appartenant à Mme veuve Berche (Joseph), née Escalier.

Sommet D. — Angle Nord du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 947, section A. 6, de la commune de Darazac, au hameau de la Grèze, appartenant à M. Boudios (Etienne-Marcel).

Sommet E. — Angle Nord du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 670, section E. 2, commune d'Auriac, au hameau de Redenat, appartenant à M. Vezat (Arsène-Emile).

Sommet F. — Angle Sud-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 782, section A, de la commune d'Auriac, au hameau de Lalot, lieudit « L'Hort de Marti », appartenant à M. Leloir (Fernand).

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle de 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 octobre au 13 novembre 1957 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. M. A. C. pourrait donner lieu.

Le préfet du département de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;
Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;
Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date du 3 septembre 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 octobre au 13 novembre 1957 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 7 octobre et une seconde fois au cours de la période du 15 octobre au 13 novembre 1957 inclus.

Il sera inséré, d'autre part, dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 15 octobre au 13 novembre 1957 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, du 15 octobre au 13 novembre 1957, les observations seront, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, seront formées devant le préfet de la Corrèze au plus tard dans un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 novembre 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la S. M. A. C. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées :

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand ;
A la Société des mines de bitume et d'asphalte du Centre, 41, avenue Montaigne, à Paris (8e).

Tulle, le 30 septembre 1957.

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
Signé : J. GÉRARD.

Préfecture du Calvados.

AVIS

Par une pétition en date du 27 juillet 1957, la Société des mines de Soumont, dont le siège social est 16, boulevard Malesherbes, à Paris (8e), représentée par son président directeur général, M. Roger Roux, sollicite l'extension de la concession de mines de fer de Barbery, sur le territoire des communes de Barbery, Saint-Germain-le-Vasson, Grainville-Langannerie, Fontaine-le-Pin (arrondissement de Caen).

Cette extension de concession serait limitée ainsi qu'il suit :

1° *A l'Ouest*, par la ligne droite A B partant du point A, sommet E de la concession de Cinglais et sommet A de la concession de Barbery, défini comme suit : intersection de l'axe du chemin du Mesnil-Aumont à Barbery avec l'axe de la route de Barbery au Mesnil-Touffrey, et aboutissant au point B, sommet F de la concession de Cinglais et sommet F de la concession de Gouvix, défini comme suit : intersection du bord Est du chemin de Barbery à Gouvix avec le bord Nord du chemin de Barbery à Mesnil-Touffrey.

La ligne A B ainsi définie se confond avec la ligne droite joignant les sommets E et F de la concession de Cinglais ;

2° *Au Nord*, par la ligne droite B C partant du point B défini ci-dessus et aboutissant au point C, sommet E de la concession de Soumont défini comme suit, angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de la ferme Saint-Hilaire, sise commune de Grainville-Langannerie ;

3° *A l'Est*, par la ligne droite C D partant du point C défini ci-dessus et aboutissant au point D, sommet A de la concession de Soumont, défini comme suit : signal de Bray ou le Télégraphe, cote 195, angle Ouest de la borne située sur la commune de Fontaine-le-Pin.

La ligne C D ainsi définie se confond avec la ligne droite joignant les sommets E et A de la concession de Soumont ;

4° *Au Sud*, par la ligne droite D E partant du point D défini ci-dessus et aboutissant au point E, sommet C de la concession de Soumont et sommet C de la concession de Barbery défini comme suit : intersection de l'axe du chemin allant de Bray-en-Cinglais, commune de Fontaine-le-Pin, au signal de Bray avec l'axe du chemin allant de la ferme Saint-Hilaire audit signal de Bray.

La ligne droite D E ainsi définie se confond avec la ligne droite joignant les sommets A et C de la concession de Soumont ;

5° *A l'Est*, par la ligne droite E F partant du point E défini ci-dessus et aboutissant au point F, sommet D de la concession de Barbery, défini comme suit : intersection de l'axe du chemin allant de la ferme de Béquis au château de Quesnay avec l'axe du chemin allant de la ferme Saint-Hilaire au signal de Bray.

La ligne droite E F ainsi définie se confond avec la ligne droite joignant les sommets C et D de la concession de Barbery ;

6° *Au Sud-Ouest*, par la ligne droite F A partant du point F défini ci-dessus et aboutissant au point A défini au paragraphe 1°.

La ligne F A ainsi définie se confond avec la ligne droite joignant les sommets D et A de la concession de Barbery.

Lesdites limites renferment une superficie de 577 hectares.

La Société des mines de Soumont possède actuellement les titres miniers suivants :

1° La concession de mines de fer de Soumont, instituée par décret du 13 décembre 1902, ayant fait l'objet d'une extension par décret du 13 décembre 1923. L'étendue de cette concession est de 854 hectares. Elle porte sur les communes de Saint-Germain-le-Vasson, Grainville-Langannerie, Estrées-la-Campagne, Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint-Quentin, Potigny, Fontaine-le-Pin (arrondissement de Caen, département du Calvados) ;

2° La concession de mines de fer de Barbery, instituée par décret du 16 août 1900, transférée à la Société nouvelle des mines de Barbery par décret du 20 mars 1926 et réunie à la concession de Soumont par décret du 2 mai 1939. L'étendue de cette concession est de 325 hectares. Elle porte sur les communes de Barbery, Moulines, Saint-Germain-le-Vasson, Fontaine-le-Pin (arrondissement de Caen, département du Calvados) ;

3° Le permis d'exploitation de mines de fer accordé par arrêté ministériel du 27 février 1956. L'étendue de ce permis est de 4 hectares 62 ares. Il est situé en entier sur le territoire de la commune de Saint-Germain-le-Vasson (arrondissement de Caen, département du Calvados) ;

4° Le permis exclusif de recherches de minerai de fer de Biéville, institué par décret du 6 juin 1957. L'étendue de ce permis est de 11.500 hectares. Il porte sur une partie du territoire du département du Calvados.

La société pétitionnaire offre aux propriétaires de terrains compris dans l'extension de concession demandée une redevance tréfoncière de 80 F par hectare une fois payée.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de l'extension de la concession sollicitée.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er novembre 1957 au 31 décembre 1957.

Le préfet du Calvados, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 1er novembre 1957 au 31 décembre 1957, à la préfecture du Calvados, à la mairie de la ville de Caen, ainsi que dans les mairies des communes de Barbery, Moulines, Saint-Germain-le-Vasson, Grainville-Langannerie, Fontaine-le-Pin.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans un journal du département et dans le *Journal officiel*. Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Paris, 8e arrondissement, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les pièces sont déposées à la préfecture du Calvados (4e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Caen, le 24 octobre 1957.

Le préfet,
A. STIRN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des organistes protestants.** But : encourager le développement et le bon usage de l'orgue dans l'Eglise réformée de France ; aider les organistes dans leur travail. Siège social : 23, avenue Paul-Vaillant-Couturier, Villejuif.

---

2 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Coopérative scolaire de l'école mixte de Saint-Hilaire-le-Grand.** But : assurer à l'école toutes les ressources, en argent et en nature, susceptibles d'améliorer l'enseignement et de le rendre concret, vivant et attrayant par des distractions saines, utiles et agréables. Siège social : école de Saint-Hilaire-le-Grand.

---

2 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association temporaire des constructeurs du lotissement municipal de la Clavelière.** But : coordonner l'activité des lotisseurs ainsi que leurs rapports avec les différents organismes administratifs, l'architecte et les entrepreneurs participant à la construction du lotissement. Siège social : mairie d'Oullins.

---

3 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association Photo-Ciné des usines Chausson et filiales.** But : pratique de la photographie et du cinéma. Siège social : 35, rue de Malakoff, Asnières.

---

4 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association locale des aides familiales rurales de Lagrand-Eyguians.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Lagrand.

---

4 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des professionnels de la route et assimilés.** But : défense des intérêts professionnels de ses membres et de leurs intérêts familiaux, économiques et culturels. Siège social : 14, rue de Sèvres, Boulogne-sur-Seine.

---

5 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Foyer rural de Druelle.** But : mettre à la disposition de ses membres des services d'entraide, des moyens de distractions, de formation technique et de culture générale. Siège social : mairie de Druelle.

---

5 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Club amical des danseurs amateurs quevillais.** But : développer le goût et la pratique de la danse. Siège social : Casino rouennais, Petit-Quevilly.

---

5 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de la Bruyère.** But : favoriser et raffermir les liens d'amitié entre tous les membres de l'amicale. Siège social : café de la Bruyère, 11, rue de la Bruyère, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

---

7 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Pro-Patria.** But : pratique du tir. Siège social : mairie de Saint-Bonnet-le-Château (Loire).

---

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association corporative des artisans de la Réunion.** But : grouper toutes les corporations d'artisans de la Réunion ; défense des intérêts corporatifs de l'artisanat ; représentation de l'artisanat au sein des collectivités réunionnaises ; veiller à la formation professionnelle des postulants à l'artisanat ; protection du travail artisanal et régularisation du marché du travail ; éducation populaire et organisation des cours professionnels techniques de perfectionnement à l'intention de ses membres et des apprentis ; aide aux élèves en apprentissage dans les différents centres d'apprentissage du département ; assistance et entraide de ceux de ses membres qui se trouveraient dans une situation digne d'intérêt. Siège social : hôtel de ville de Saint-Denis (la Réunion).

---

10 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Ciné-Club rural de Saint-Benoît.** But : éducatif dans le cadre de l'éducation permanente et de culture populaire. Siège social : école publique de Saint-Benoît, Moissac (Tarn-et-Garonne).

---

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Parti républicain radical et radical socialiste (Fédération départementale des Alpes-Maritimes).** But : organiser la propagande et le recrutement des forces du parti radical socialiste ; former des sections ou comités locaux et coordonner leurs efforts. Siège social : 17, rue de la Préfecture, Nice.

11 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Revue Occident.** But : contribuer à créer des relations durables entre les différents pays faisant partie de la communauté atlantique afin de mieux faire comprendre et d'aider à résoudre les problèmes qui touchent à leur existence. Siège social : 37, rue du Louvre, Paris.

11 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire, d'aide aux malades et d'assistance sociale Saint-Martin de Carvin.** But : secours d'urgence ; soins aux malades ; foyer pour jeunes filles ; éducation populaire et toutes autres œuvres d'assistance sociale. Siège social : 51 *bis*, rue Edouard-Plachez, Carvin (Pas-de-Calais).

14 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Les Rossignols du Rhumel.** But : promouvoir, favoriser, soutenir toutes les activités de loisirs, éducation, de vacances et artistiques des enfants, adolescents et jeunes des deux sexes et des familles nord-africaines ; représenter les personnes physiques et morales adhérentes toutes les fois qu'il sera utile. Siège social : chez le président, 17, rue du 3e-Chasseurs, Constantine.

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association départementale pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé.** But : réhabilitation professionnelle par le travail protégé. Siège social : chez M. Bouille, 16, rue G.-Fichet, Annecy.

16 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Club des supporters : Allez Masnières.** But : accompagner, encourager les joueurs lors de leurs matches ; aider, par tous les moyens à sa disposition, au développement des sports dans la société ; venir en aide aux joueurs blessés ou nécessiteux. Siège social : café Hurez, place de la Mairie, Masnières (Nord).

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Evian-les-Bains.** But : subvenir aux frais de fêtes et concours nécessaires au perfectionnement de l'instruction du corps et à la création d'une caisse de secours. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, boulevard Jean-Jaurès, Evian.

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **L'Espérance bouliste de Margny-lès-Compiègne.** But : encourager et développer la pratique des exercices physiques. Siège social : café de la Mairie, Margny-lès-Compiègne (Oise).

19 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association du centre d'études techniques agricoles du canton de Moncoutant (C. E. T. A. de la vallée de la Sèvre nantaise).** But : améliorer les exploitations agricoles par l'emploi des techniques modernes. Siège social : la Favrie de Saint-Paul-en-Gâtine (Deux-Sèvres).

19 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association d'action sociale de l'établissement de réserve générale du matériel de Vernon.** But : toutes activités capables d'apporter un soutien moral et matériel aux ouvriers et employés de l'établissement. Siège social : 2, avenue du Maréchal-Foch, Vernon.

21 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **La Boule du Faubourg.** But : développer le sport des boules. Siège social : café Porcher, rue Paul-Bert, Bourgoin (Isère).

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association culturelle des arts et lettres d'Angoumois.** But : contribuer à la suprématie de l'esprit et développer la culture artistique et littéraire. Siège social : logis de Girac, la Couronne.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de défense des intérêts des futurs copropriétaires des immeubles Dauphin II et III Paul-Bourget, Grenoble.** But : défendre les intérêts des futurs copropriétaires. Siège social : bar de l'Auto, 41, rue de Stalingrad, Grenoble.

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club des juniors du XIIe.** But : présenter des séances cinématographiques aux enfants. Siège social : 14, rue Taine, Paris.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la défense des victimes du Stalinon.** But : défense des intérêts des victimes du Stalinon et de leur famille. Siège social : 47, rue Ledru-Rollin, Ivry-sur-Seine.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Notre-Dame-des-Anges.** But : maintien des liens d'amitié entre ses membres et soutien de l'institution et de l'enseignement catholique en général. Siège social : 18, rue de la Garenne, Montpellier.

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association amicale des sapeurs-pompiers d'Aix-les-Bains.** But : favoriser les intérêts de l'amicale dans le cadre de la légalité. Siège social : corps des sapeurs-pompiers, rue Vaugelas, Aix-les-Bains.

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cercle culturiste nimois.** But : pratique de la culture physique et de l'haltérophilie. Siège social : salle d'entraînement, 5, rue des Greffes, Nîmes.

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Dojo Chaurien à Castelnaudary.** But : pratique du judo et discipline assimilée. Siège social : 4, rue Frédéric-Mistral, Castelnaudary.

MODIFICATIONS

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'association **Ligue du Centre-Ouest de football** transfère son siège social du 6, rue Jean-Fougerat, Angoulême, au 90, rue de Montmoreau, Angoulême.

16 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Le Damier bayonnais** change son titre qui devient **Echiquier-Damier bayonnais.** Siège social : café de la Poste, Bayonne (Basses-Pyrénées).

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Semeuse philatélique** transfère son siège social de la rue Gabriel-Péri, Charenton, au 37 *bis*, rue Gabrielle, Charenton.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Club français du meilleur livre et disque de poésie change son titre qui devient **Club de sélection des meilleurs livres et disques de poésie (Club poètes présents).** Siège social : 59, rue Condorcet, Paris.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de coordination des industries de la mode** transfère son siège social du 5, avenue George-V, Paris, au 21, avenue de l'Opéra, Paris.

19 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. Le **Foyer rural de Padoux** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du domicile du président au foyer rural, Padoux.

21 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Pêcheurs du Gaz de Paris** transfèrent leur siège social du 6, rue Condorcet, Paris, au 2, promenade Marx-Dormoy, Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise).

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des secrétaires assistantes médicales de France** transfère son siège social du 30, avenue Franklin-Roosevelt, Paris, au 28, rue Serpente, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 octobre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 22 octobre 1957.) **Association des vétérans du roi Albert Ier (section de Lille).** But : regrouper les anciens combattants belges et français ayant combattu en territoire belge ou ceux ayant servi sous le règne du roi chevalier de 1909-1934. Siège social : palais de la Bière, 30, place de Béthune, Lille.

MODIFICATIONS

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Société polonaise de tir en France,** à Bruay-en-Artois, transfère son siège social du café-bar Polski, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Comité des sociétés polonaises locales,** à Bruay-en-Artois, transfère son siège social du café-bar Polski, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.